

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1091

25 octobre 2005

SOMMAIRE

Eleutera, S.à r.l., Senningerberg	52357
Fortier Holding S.A., Luxembourg	52321
Goedert Participations S.A., Luxembourg	52322
Hawk Group S.A., Senningerberg	52322
Lux ServiceLine, S.à r.l., Remich	52368
Luximmo Zwölfte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	52321
Puritan Investments S.A., Luxembourg	52351
Transline Lux, S.à r.l., Luxembourg	52366

FORTIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.327.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social a été transféré de 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour FORTIER HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047828.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

LUXIMMO ZWÖLFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 82.538.

Herr Michael Schmidt ist nicht mehr Delegierter des Verwaltungsrats.

Zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, den 9. Juni 2005.

M. Schmidt.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048065.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

GOEDERT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.236.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2005

Les actionnaires décident de confier le mandat de commissaire à la société ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048221.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

HAWK GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 108.359.

In the year two thousand and five, on the second of June.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HAWK GROUP S.A., a public limited liability company, having its corporate seat at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, incorporated by notarial deed on May 24, 2005 in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

The meeting is chaired by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Xenia Naveros Mesa, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg. The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Capital increase to the extent of one hundred and one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 101,875.-) in order to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) to one hundred thirty-three thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 133,875.-) by the creation and issue of forty thousand (40.000) class A ordinary shares; fifteen thousand (15.000) class B ordinary shares, twenty-five thousand (25.000) class C ordinary shares and one thousand five hundred (1.500) class D ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up (the «New Shares») and having the rights and restrictions set out in the new articles of incorporation of the Company to be adopted pursuant to the sixth point of the present agenda.

2. Waiver by the existing shareholders to the subscription of the New Shares and agreement to the subscription as follows:

Subscriber	Number of New Shares
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P.	20,000 class A ordinary shares
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED	10,000 class A ordinary shares
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC	5,000 class A ordinary shares
AFRIN HOLDINGS LIMITED	5,000 class A ordinary shares
Robert Ian Fitz-Harris (acting through a wholly owned company)	15,000 class B ordinary shares
CLEARBROOK FALCON INVESTMENTS L.P.	25,000 class C ordinary shares
TFI GROUPE	1,500 class D ordinary shares
Total	81,500 shares

Subscription and full payment of the eighty-one thousand five hundred (81.500) New Shares, as follows (all amounts in Euro):

Shareholder	Class	Number	Nominal (total)	Premium (total)
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P.	A	20,000	25,000	0

EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED	A	10,000	12,500	0
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC	A	5,000	6,250	0
AFRIN HOLDINGS LIMITED	A	5,000	6,250	0
Robert Ian Fitz-Harris (acting through a wholly owned company)	B	15,000	18,750	47,739
CLEARBROOK FALCON INVESTMENTS L.P.	C	25,000	31,250	760,417
TFI GROUPE	D	1,500	1,875	0
Total		81,500	101,875	808,156

4. Creation of an authorized share capital of a maximum amount of one million two hundred seventy-three thousand one hundred forty-five Euro (EUR 1,273,145.-) represented by three hundred sixty thousand (360,000) class A ordinary shares; two hundred twenty thousand (220,000) class B ordinary shares; two hundred twenty-five thousand (225,000) class C ordinary shares; thirteen thousand five hundred (13,500) class D ordinary shares; one hundred thousand (100,000) class E ordinary shares; sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference shares; and one hundred thousand (100,000) Non-Voting Redeemable Deferred shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and having the rights and restrictions set out in the new articles of incorporation of the Company to be adopted pursuant to the sixth resolution of the present minutes.

5. Capital decrease to the extent of thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-) in order to decrease it from its present amount of one hundred thirty-three thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 133,875.-) to one hundred and one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 101,875.-) by cancellation of twenty-five thousand six hundred (25,600) initial shares, with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each issued at the incorporation of the Company.

6. Subsequent restatement of the Company's articles of incorporation in the substantial form of the draft provided to the existing shareholders and new subscribers.

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the Company's share capital to the extent of one hundred and one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 101,875.-) in order to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) to one hundred thirty-three thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 133,875.-) by the creation and issue of forty thousand (40,000) class A ordinary shares; fifteen thousand (15,000) class B ordinary shares, twenty-five thousand (25,000) class C ordinary shares and one thousand five hundred (1,500) class D ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up (the «New Shares») and having the rights and restrictions set out in the new articles of incorporation of the Company to be adopted pursuant to the sixth resolution of the present minutes.

Second resolution

The meeting acknowledged the waiver by the existing shareholders to the subscription of the New Shares and resolved to agree to the following subscriptions:

Subscriber	Number of new shares
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P, an exempted limited partnership, registered in the Cayman Islands whose principal place of business is at Walker House, Mary Street, PO Box 908 GT, Grand Cayman, Cayman Islands	20,000 class A ordinary shares
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED (number 584469) whose registered address is Woodbourne Hall P.O. Box 3162 Road Town, Tortola, British Virgin Islands	10,000 class A ordinary shares
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC (number 00253644) whose registered address is 55 Moorgate, London EC2R 6PA, United Kingdom	5,000 class A ordinary shares
AFRIN HOLDINGS LIMITED (number 00253644) whose registered office is The Lake Building, 2nd floor Wickhams Cay #1 Old Town, Tortola, British Virgin Islands	5,000 class A ordinary shares
Robert Ian Fitz-Harris, company director, with professional address at 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels (acting on behalf of Guignol S.A. a company under formation)	15,000 class B ordinary shares
CLEARBROOK FALCON INVESTMENTS LP (number SL5491) whose registered address is 50 Lothian Rd, Festival Square, Edinburgh EH3 9BY, United Kingdom	25,000 class C ordinary shares
TFI GROUPE (number R.C.S. Paris 433958394) whose registered office is 29-31, rue St Augustin, F-75002 Paris	1,500 class D ordinary shares
Total	81,500 shares

The New Shares have been fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 910,031.-, making for the corporate capital the amount of EUR 101,875.- and for the issue premium the amount of EUR 808,156.-, as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting resolved to agree to the subscriptions and full payment of the eighty-one thousand five hundred (81,500) New Shares, as follows (all amounts in Euro):

Shareholder	Class	Number	Nominal (total)	Premium (total)
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P, prenamed	A	20,000	25,000	0
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED, prenamed	A	10,000	12,500	0
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC, prenamed	A	5,000	6,250	0
AFRIN HOLDINGS LIMITED, prenamed	A	5,000	6,250	0
Robert Ian Fitz-Harris (acting through a wholly owned company), prenamed	B	15,000	18,750	47,739
CLEARBROOK FALCON INVESTMENTS L.P., prenamed	C	25,000	31,250	760,417
TFI GROUPE, prenamed	D	1,500	1,875	0
Total		81,500	101,875	808,156

Fourth resolution

The meeting resolved to create an authorized share capital of a maximum amount of one million two hundred seventy-three thousand one hundred forty-five Euro (EUR 1,273,145.-) represented by three hundred sixty thousand (360,000) class A ordinary shares; two hundred twenty thousand (220,000) class B ordinary shares; two hundred twenty-five thousand (225,000) class C ordinary shares; thirteen thousand five hundred (13,500) class D ordinary shares; one hundred thousand (100,000) class E ordinary shares; sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference shares; and one hundred thousand (100,000) Non-Voting Redeemable Deferred shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and having the rights and restrictions set out in the new articles of incorporation of the Company to be adopted pursuant to the sixth resolution of the present minutes.

Fifth resolution

The meeting resolved to decrease the capital to the extent of thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-) in order to decrease it from its present amount of one hundred thirty-three thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 133,875.-) to one hundred and one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 101,875.-) by cancellation of the twenty-five thousand six hundred (25,600) initial shares, with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, issued at the incorporation of the Company.

Sixth resolution

The meeting resolved to entirely restate the Company's articles of incorporation to give them henceforth the following content:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited liability company under the name of HAWK GROUP S.A. («Corporation»).

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg-City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the Corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any other form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the Corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the Corporation.

In general, the Corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation shall, inter alia, be subject to the law of March 22, 2004 on securitization as may be amended from time to time.

Title II.- Capital, Authorized capital, Premium, Shares, Transfer of shares

Art. 5.

5.1. Issued share capital

The corporate capital is set at one hundred and one thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 101,875.-) represented by:

- forty thousand (40,000) class A ordinary shares;
- fifteen thousand (15,000) class B ordinary shares;
- twenty-five thousand (25,000) class C ordinary shares, and
- one thousand five hundred (1,500) class D ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

All shares are created as registered shares.

5.2. Authorized share capital

The authorized capital is fixed at one million two hundred seventy-three thousand one hundred and forty-five Euro (EUR 1,273,145) represented by:

- three hundred sixty thousand (360,000) class A ordinary shares;
- two hundred twenty thousand (220,000) class B ordinary shares;
- two hundred twenty-five thousand (225,000) class C ordinary shares;
- thirteen thousand five hundred (13,500) class D ordinary shares;
- one hundred thousand (100,000) class E ordinary shares;
- sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference shares; and
- one hundred thousand (100,000) Non-Voting Redeemable Deferred shares, of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The board of directors is also authorized to issue convertible loan instruments within the limits of the authorized capital. The board of directors will determine the conditions of the convertible loan instruments.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five (5) years from the date hereof, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible loan instruments, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to issue such authorized shares subject to reserving for the existing shareholders, of whichever class, a preferential right to subscribe the shares to be issued and to proceed to issue eight thousand five hundred (8,500) B ordinary shares, ten thousand (10,000) E ordinary shares, sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference shares and ten thousand (10,000) Non-Voting Redeemable Deferred shares without reserving for the then existing shareholders, of whichever class, a preferential right to subscribe the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Any capital increase within the limits of the authorized capital by issue of class B ordinary shares requires the express consent of at least one class A and one class C director.

Every time the board of directors passes a notarial deed to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

5.3. Repurchase of own shares

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

5.4. Share premium

Any share premium paid on subscription of shares of a given class will always remain reserved to such class of shares.

5.5. Voting

Each class of share shall have one vote per share except for the Non-Voting Redeemable Deferred shares which shall have no votes.

Art. 6. Class A, B, C, D and E ordinary shares will have the same rights, with the exception of the provisions of articles 7.3 and 15 of the Articles.

Art. 7.

7.1. Cumulative Redeemable Preference Shares

The Cumulative Redeemable Preference Shares will be entitled to a preference dividend calculated at the Preference Dividend Rate, computed on the Subscription Price of each Cumulative Redeemable Preference share. The Preference Dividend will be paid in cash on each anniversary of issue of the Cumulative Redeemable Preference shares subject to: (1) the Corporation having sufficient distributable reserves (2) the Corporation being permitted to make such payment under the terms of the Senior Facility Agreement and the Mezzanine Facility Agreement and (3) the Board resolving in its sole discretion to make such payment. Any Preference Dividend that is unpaid on a Cumulative Redeemable Prefer-

ence share will be added to the computation basis of the Preference Dividend and be deemed to be part of the Subscription Price for such share thereafter. The Preference Dividend shall be paid in priority to any other dividend or distribution payable on any other share in the capital of the Corporation. The Cumulative Redeemable Preference shares will not participate in any other dividend distribution.

At any time after the date of issue of Cumulative Redeemable Preference shares, the Corporation may redeem all or some of the Cumulative Redeemable Preference shares on a pro rata basis as between each holder of Cumulative Redeemable Preference shares.

Subject to the Corporation having sufficient distributable reserves, the Cumulative Redeemable Preference shares will be redeemed on the earlier of (i) the date of a Listing or Sale or Liquidation; and (ii) five (5) years after the date of issue of the Fixed Coupon Loan Notes.

Upon any redemption of the Cumulative Redeemable Preference Shares, the redemption price of each Cumulative Redeemable Preference share will be the Subscription Price of such share plus all accrued but unpaid Preference Dividends on such share at the date of redemption.

Upon liquidation of the Corporation, each Cumulative Redeemable Preference share will be entitled to the Subscription Price plus all accrued but unpaid Preference Dividends in priority to any payment on the Equity Shares or the Non-Voting Redeemable Deferred Shares and thereafter they will not participate in any other liquidation profit distribution.

7.2. Non-Voting Redeemable Deferred shares

(a) the Non-Voting Redeemable Deferred shares shall be entitled to a preferential dividend equal to one per-cent (1%) of their nominal value per annum in priority to any dividend or other distribution payable on the Equity Shares but subordinate to the Preference Dividend; they will not participate in any other dividend distributions;

(b) the Non-Voting Redeemable Deferred shares shall be entitled to a preferential liquidation distribution equal to one per-cent (1%) of their nominal value in priority to any dividend or other distribution payable on the Equity Shares but after any payment on the Cumulative Redeemable Preference shares; thereafter the Non-Voting Redeemable Deferred shares shall be entitled to their Subscription Price only; they will not participate in any other liquidation profit distribution.

7.3. Conversion of E shares into Non-Voting Redeemable Deferred shares

If the Mezzanine Lender fails to provide such funds as it is required to provide under the Mezzanine Facility Agreement when required to do so (after giving effect to any applicable cure period) and there is not a subsisting Event of Default (as defined in the Mezzanine Facility Agreement), then «X» number of E Shares shall be converted into Non-Voting Redeemable Deferred Shares on a one-for-one basis where:

«X» is:

(10,000 multiplied by («Y» divided by «M»)) PLUS (2% of «Z»).

«Y» is:

«M» less the amount (in Euros) funded by the Mezzanine Lender under the Mezzanine Facility Agreement at the date such calculation is made.

«M» is:

the maximum amount in Euros as may be drawn under the Mezzanine Facility Agreement.

«Z» is the total number of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares in issue at the date such calculation is made.

7.4. Redemption of Non-Voting Redeemable Deferred shares

At any time after the date of issue of Non-Voting Redeemable Deferred shares, the Corporation may redeem all or some of the Non-Voting Redeemable Deferred shares on a pro rata basis as between each holder of Non-Voting Redeemable Deferred shares.

In any events, the redemption price of each Non-Voting Redeemable Deferred share will correspond to the Subscription Price plus all accrued but unpaid preference dividends at the date of redemption.

7.5. Redesignation

If a holder of A Shares acquires or is issued with a class of shares (other than A Shares or Cumulative Redeemable Preference Shares or Non-Voting Redeemable Deferred Shares) such shares acquired or issued to it shall be redesignated as A Shares.

If a holder of B Shares acquires or is issued with a class of shares (other than B Shares or Cumulative Redeemable Preference Shares or Non-Voting Redeemable Deferred Shares) such shares acquired or issued to it shall be redesignated as B Shares.

If a holder of C Shares acquires or is issued with a class of shares (other than C Shares or Cumulative Redeemable Preference Shares or Non-Voting Redeemable Deferred Shares) such shares acquired or issued to it shall be redesignated as C Shares.

If a holder of D Shares acquires or is issued with a class of shares (other than D Shares or Cumulative Redeemable Preference Shares or Non-Voting Redeemable Deferred Shares) such shares acquired or issued to it shall be redesignated as D Shares.

If a holder of E Shares acquires or is issued with a class of shares (other than E Shares or Cumulative Redeemable Preference Shares or Non-Voting Redeemable Deferred Shares) such shares acquired or issued to it shall be redesignated as E Shares.

Art. 8. Issue of shares and preferential subscription rights

8.1. No Further Securities shall be allotted or granted (as the case may be) to any person unless the Corporation has, in the first instance, offered such Further Securities to all holders of the Share Capital on the same terms and at the same price as such Further Securities are being offered to such other person on a pari passu and pro rata basis to the

number of shares comprised in the Share Capital held by such holders (as nearly as may be without involving fractions). Such offer:

- (a) shall stipulate a time not exceeding fourteen (14) days within which it must be accepted or in default will lapse;
- (b) may stipulate that any shareholders who desire to subscribe for in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state how many excess Further Securities they wish to subscribe for; and
- (c) in the case of any offer of Equity Shares shall have attached to it such number of Profit Participating Loan Notes as the Board shall determine.

8.2. Any Further Securities not accepted by shareholders pursuant to the offer made to them in accordance with Article 8.1 above shall be used for satisfying any requests for excess Further Securities made pursuant to Article 8.1(b) above and:

- (a) in case of competition, such excess Further Securities shall be allotted to the applicants in proportion (as nearly as may be without involving fractions or increasing the number allotted to any shareholder beyond that applied for by him) to their existing holdings of shares comprised in the Share Capital; and
- (b) thereafter, any remaining Further Securities may be offered by the Directors to any other person at the same price and on the same terms as the offer to the shareholders.

Art. 9A. General restrictions and information relating to transfers

9A.1. No person shall transfer, mortgage, charge or otherwise dispose of the whole or any part of his legal or any equitable interest (including voting rights and any underlying economic interest) in, or grant any option or other rights over, any shares in the capital of the Corporation (each such action being a «Transfer») unless:

- (a) such Transfer is made to a Permitted Transferee pursuant to Article 9B, which may take place without being subject to the provisions of Article 10, Article 13 or Article 14;
- (b) such Transfer is made in accordance with the provisions of Article 10, 13 or 14;
- (c) such Transfer is required to be made pursuant to any provisions of Article 11 or Article 12.

9A.2. The Directors may, as a condition to the registration of any Transfer (whether pursuant to a Permitted Transfer or otherwise), require the transferee to execute and deliver to the Corporation a deed agreeing to be bound by the terms of any shareholders' agreement or similar document in force between some or all of the shareholders and the Corporation in such form as the Directors may reasonably require and if any such condition is imposed the transfer may not be registered unless such deed has been executed and delivered by the transferee.

9A.3. Any of the shares held by or on behalf of any of the shareholders shall be transferable only if the same proportionate part of such shareholders' holding of or interest in each of the Fixed Coupon Loan Notes and Profit Participating Loan Notes is transferred to the same transferee.

Art. 9B. Permitted Transfers

9B.1 Any share in the capital of the Corporation may at any time be transferred without being subject to the restrictions contained in the provisions of Articles 10, 13 and 14:

- (a) to any person with the prior consent in writing of holders of shares entitled to cast 95% of the votes exercisable on a poll at a general meeting of the Corporation (which consent may be granted unconditionally or subject to terms or conditions and in the latter case any share so transferred shall be held subject to such terms and conditions notified in writing to the transferee prior to registration of the transfer); or
- (b) by any individual shareholder to a Privileged Relation of such shareholder; or
- (c) by any person entitled to shares in consequence of the death or bankruptcy of an individual shareholder to any person or trustee to whom such individual shareholder, if not dead or bankrupt, would be permitted hereunder to transfer the same; or
- (d) to any Member of the same Group as the shareholder;
- (e) by an Investment Fund:
 - (i) to any Member of the same Group as the Investment Fund;
 - (ii) to any unitholder, shareholder, partner, participant in or manager of or adviser to (or an employee of such manager or adviser) the Investment Fund;
 - (iii) to any other Investment Fund managed or advised by the same manager or adviser as the transferring Investment Fund or to any Member of the same Group of such manager or adviser;
 - (iv) to any nominee for the Investment Fund provided the beneficial ownership of the shares does not change;
 - (v) to any co-investment scheme, being a scheme under which certain officers, employees or partners of such Investment Fund or its adviser, manager or operator or any Member of the same Group as the Investment Fund are entitled or required by the Investment Fund to acquire shares;
- (f) by any person in the case of a transfer of any Tag Shares, Forcing Sellers' Shares which are being transferred pursuant to a Drag Along Notice, or Forced Sale Shares; or
- (g) to a Mezzanine Lender if any part of the Mezzanine Facility Agreement is transferred or assigned.

Art. 10. Pre-emption on transfer

Obligation to give notice of desire to transfer

10.1. Subject to the provisions of Article 9B a Proposing Transferor shall be required before effecting, or purporting to effect, a Transfer, to give a Transfer Notice that he desires to transfer the Sale Shares and shall state in the Transfer Notice the identity of the person (if known) to whom he desires to transfer the Sale Shares and the price per Sale Share (if known). The Transfer Notice shall, in addition:

- (a) include such other details of the proposed transfer as the Directors may in their absolute discretion determine;

(b) state whether the Proposing Transferor is willing to transfer some only of the Sale Shares (which he shall not be entitled to do if he is required by virtue of any provision of these Articles, other than this Article 10, to give a Transfer Notice) or whether he is willing to transfer all of the Sale Shares («Total Transfer Notice»); and

(c) not be revocable except with the consent of the Directors;

and if a Transfer Notice is or becomes revocable then the holder of such Sale Shares shall be entitled to revoke his Transfer Notice in part or in its entirety forthwith upon giving written notice to the Corporation at any time during the Prescribed Period.

Corporation agent for sale

10.2. The Transfer Notice shall constitute the Corporation as the Proposing Transferor's agent for the sale of the legal title to and entire beneficial interest in the Sale Shares and all rights attached to the Sale Shares, at the Prescribed Price during the Prescribed Period to any shareholder or, where the Sale Shares are B Shares, to any other person selected or approved by the Board on the basis set out in the following provisions of these Articles.

Determination of the Prescribed Price

10.3. The Prescribed Price shall be whichever is applicable of:

(a) the price contained in a bona fide offer received from a third party by the Proposing Transferor not more than one month before the Notice Date and which remains open for acceptance in respect of the Sale Shares until at least seven days after the last date for compliance with the pre-emption provisions contained in this Article 10 (but subject to the right of the Directors to satisfy themselves that such offer is bona fide, for the consideration stated in the offer without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser or other arrangement or agreement and so open for acceptance); or

(b) if no bona fide offer has been received from a third party, such price per Sale Share specified by the Proposing Transferor in the Transfer Notice; or

(c) if neither paragraph (a) or (b) applies or if the Transfer Notice has been required to be given or is deemed to have been given under Articles 11 or 12, the price determined in accordance with Article 10.4 by the Auditors or, if they decline to act, any other firm of chartered accountants or recognized investment bank selected by the Directors and references elsewhere in these Articles to the Auditors shall include any such firm or bank.

Determination by the Auditors

10.4. If the price is to be determined by the Auditors following the giving of the Transfer Notice the Directors shall refer the matter to the Auditors and the Auditors shall determine and certify to the Directors the amount which represents in their opinion market value of each Sale Share as at the Notice Date («Market Value»). For this purpose the market value shall be the amount a willing buyer would pay to a willing seller with no discount being applied or premium added due to the Sale Shares where relevant conferring a minority or majority voting rights in the shares or any class of shares in the capital of the Corporation. In making and certifying their determination under this Article the Auditors shall act at the cost and expense of the Corporation as experts and not as arbitrators and their determination shall in the absence of manifest error be final and binding on all persons concerned and, in the absence of fraud, they shall be under no liability to any person by reason of their determination or certificate.

Offer to other shareholders

10.5. All Sale Shares shall by notice in writing be offered by the Corporation promptly following the commencement of the Prescribed Period to each shareholder, other than the holder of the Sale Shares, for purchase at the Prescribed Price on a pari passu and pro rata basis to their existing holding of shares (as nearly as may be without involving fractions). Each such offer:

(a) shall stipulate a period of time being not less than fourteen (14) or more than twenty-one (21) days during which it must be accepted in writing or in default will lapse as regards that offeree; and

(b) may stipulate that any shareholder who desires to purchase more Sale Shares than the proportion to which he is entitled shall in his acceptance state how many excess Sale Shares he wishes to purchase.

Any Sale Shares not purchased by any shareholder shall be used to satisfy the requests by acceptors for excess Sale Shares pro rata to their existing respective holdings of Shares.

Proposing Transferor bound to transfer Sale Shares

10.6. If the Corporation shall within the Prescribed Period find a Purchaser to purchase any of the Sale Shares and notify the Proposing Transferor he shall be bound, upon payment to him of the Prescribed Price, to transfer such shares to the respective Purchaser(s), provided that, if a Total Transfer Notice has been given, this provision shall not apply unless the Corporation shall have found Purchasers for all of the Sale Shares. Every notice given by the Corporation under this Article 10.6 shall state the name and address of each Purchaser and the number of Sale Shares agreed to be purchased by him. The sale and purchase of the Sale Shares shall be completed at a place and time to be appointed by the Directors not being less than three days nor more than ten days after the Prescribed Period.

Ability of Proposing Transferor to sell Sale Shares to a third party

10.7. If the Corporation gives notice to the Proposing Transferor that:

(a) it has no prospect during the Prescribed Period of finding Purchasers for any of the Sale Shares; or

(b) it has not within the Prescribed Period found Purchasers willing to purchase all or some of the Sale Shares;

the Proposing Transferor shall at any time during a period of twenty-eight (28) days after the end of the Prescribed Period be entitled, subject to the other provisions of these Articles and any relevant contractual restrictions to which he is subject, to transfer those Sale Shares specified in the notice given by the Corporation pursuant to this Article 10.7 to any person by way of a bona fide sale at any price which is not less than the Prescribed Price (after deducting, where appropriate, any dividend or other distribution declared or made after the date of the Transfer Notice and to be retained by the Proposing Transferor). Any such sale is to be conditional upon:

(i) compliance with the provisions of Article 13 (if applicable);

(ii) if a Total Transfer Notice was given, all the unsold Sale Shares being included in the sale; and
 (iii) the Directors being satisfied that the Sale Shares are being transferred under this Article pursuant to a bona fide sale for the consideration stated in the Transfer Notice without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser.

If any of the conditions set out in sub-paragraphs (i) to (iii) of this Article 10.7 are not fulfilled the Directors may refuse to register the instrument of transfer or impose further conditions to be fulfilled by the Proposing Transferor before doing so.

Art. 11. Compulsory transfers - General

On bankruptcy

11.1. A person entitled to a share in consequence of the bankruptcy of a shareholder shall be deemed to have given a Transfer Notice in respect of such share at such time as determined by the Directors.

On death

11.2. If a share remains registered in the name of a deceased shareholder for longer than one year after the date of his death the Directors may require the legal personal representatives of such deceased shareholder either:

(a) to effect a Permitted Transfer of such shares (including for such purpose an election to be registered in respect thereof); or

(b) to show to the satisfaction of the Directors that a Permitted Transfer will be effected before or promptly upon the completion of the administration of the estate of the deceased shareholder.

If either such requirement shall not be fulfilled to the satisfaction of the Directors a Transfer Notice shall be deemed to have been given in respect of each such share save to the extent that, and at such time as, the Directors may determine.

On liquidation of a shareholder

11.3. If a shareholder which is a company or a Permitted Transferee of such shareholder, either suffers or resolves for the appointment of a liquidator, administrator or administrative receiver over it or any material part of its assets, such shareholder or Permitted Transferee shall be deemed to have given a Transfer Notice in respect of all of the shares held by such shareholder and/or such Permitted Transferee save to the extent that, and at such time as, the Directors may determine.

Ceasing to be a Privileged Relation

11.4. If a Permitted Transferee pursuant to Article 9B shall cease to be a Privileged Relation, such person shall be bound, if and when required in writing by the Directors so to do, to give a Transfer Notice in respect of the shares concerned.

Art. 12. Compulsory transfer

12.1. Leaver deemed to give Transfer Notice

If an employee or director of the Corporation or any of its subsidiaries holding B ordinary shares (other than Robert Ian Fitz-Harris save as provided in Article 12.8) ceases for whatever reason to be such an employee or director without remaining or becoming an employee of the Corporation or any other subsidiary (as the case may be) (the «Leaving Shareholder»), such employee or director (and any Related Person as defined in Article 12.6) shall be deemed to have given a Transfer Notice at the date of such cessation in respect of all the shares and loan notes then registered in his or their names. In any such case as aforesaid the provisions of Article 10 shall take effect save that the Prescribed Price shall be as set out in Article 12.3.

12.2. Future shares included in Transfer Notice

If at any time any person that has at any time held B ordinary shares (whether or not a shareholder at such time) (other than Robert Ian Fitz-Harris save as provided in Article 12.8) ceases for whatever reason to be a director or employee of the Corporation or any of its subsidiaries («Former Employee») and at any time thereafter he or a Related Person becomes the holder of any shares and loan notes in the Corporation by virtue of any rights or interests acquired by him whilst he was such a director or employee, he shall thereupon be bound to give a Transfer Notice in respect of all such shares and loan notes in accordance with Article 12.1.

12.3. Prescribed Price

(a) The Prescribed Price for the shares of a Leaving Shareholder and Former Employee and any Related Person of either shall be:

Bad Leaver

(i) if the Leaving Shareholder or Former Employee has ceased to be an employee other than for one of the reasons set out in Article 12.4 (a «Bad Leaver»), the price shall be the lower of the cost of acquisition of the shares by the Leaving Shareholder or Former Employee and the Market Value; and

Good Leaver

(ii) if the Leaving Shareholder or Former Employee has ceased to be an employee for one of the reasons set out in Article 12.4 (a «Good Leaver») the price shall be the Market Value.

(b) The Prescribed Price for the loan notes of a Leaving Shareholder and Former Employee and any Related Person of either shall in all circumstances be the Market Value.

12.4. The reasons referred to in Articles 12.3(a)(ii) are:

(a) his death;

(b) his personal incapacity due to ill health or disability;

(c) his retirement on reaching retirement age in accordance with his terms of employment;

(d) his redundancy;

(e) his dismissal where such dismissal is found by a tribunal or court of competent jurisdiction to have been abusive (licenciement abusif);

(f) because he is employed by a subsidiary or business of the Corporation which has been sold or otherwise disposed of; or

(g) the Board resolves that he is a Good Leaver.

12.5. Price by agreement

In determining the Market Value of the Shares to be offered pursuant to Article 12.3, the Corporation may propose to the Leaving Shareholder or Former Employee a price which if accepted by the Leaving Shareholder or Former Employee shall be deemed to be the Market Value. In the absence of agreement Market Value shall be determined in accordance with Article 10.4.

12.6. Related Persons

In this Article a «Related Person» is any person who has derived title to any shares from the Leaving Shareholder or Former Employee pursuant to Article 9B and includes the personal representatives and Privileged Relations of the Leaving Shareholder or Former Employee.

12.7. Loan Notes

The transfer of the loan notes of a Leaving Shareholder or Former Employee and any Related Person of either shall be carried out following the same procedure as in Article 10 and references to shares and Market Value shall apply to such loan notes with the necessary modification.

12.8. Specific situation of Mr. Robert Ian Fitz-Harris

Robert Ian Fitz-Harris shall be deemed to be a Bad Leaver and the provisions of Articles 12.1 to 12.3 and Articles 12.6 and 12.7 shall apply to him and his Related Person(s):

(a) if he ceases to be an employee of the Corporation or any Member of the same Group because his employment has been terminated by the Corporation with immediate effect in accordance with the provisions of clause 11.1 (a), (b) or (f) of his service agreement or because of an act of fraud or dishonesty justifying termination under clause 11.1 (e) of his service agreement; or

(b) he resigns from his employment without serving 12 months notice in circumstances where the Corporation has requested that he do so provided that if he is unable to serve 12 months notice solely because of his death, serious injury or serious illness he shall not be deemed a Bad Leaver.

Art. 13. Tag along

13.1. In the case of any transfer (not being a Permitted Transfer) of Sale Shares, or a series of transfers in a 12 month period, which alone or in aggregate (as the case may be) include more than 50% in nominal amount of the Share Capital, the Proposing Transferor will not be entitled to sell any such Sale Shares unless the proposed purchaser(s) of such shares in relation to each other holder of Shares («Other Holder»):

(a) shall have offered to purchase from each Other Holder (at the price offered by such proposed purchaser(s) to the Proposing Transferor for any Sale Shares, if a cash offer, or otherwise such price as shall be determined in accordance with Article 10.4) all of the Shares held by each Other Holder; and

(b) shall, in respect of any Other Holder which wishes to take up the offer referred to in paragraph (a) above, acquire from such Other Holder the shares in question at the relevant price simultaneously with the acquisition from the Proposing Transferor of the Sale Shares to be sold.

13.2. Notwithstanding the provisions of Article 13.1 an Other Holder shall be entitled to accept the offer referred to in Article 13.1 (a) in respect of such proportion of each class of shares held by such Other Holder as is equal to the proportion which the shares being sold by the Proposing Transferor (during the previous 12 months, if applicable) bears to the total holding of Shares (including the shares to be sold) held by the Proposing Transferor (at the commencement of the 12 month period, if applicable) and the provisions of Article 13.1 (b) shall apply mutatis mutandis.

Art. 14. Drag along

14.1. If at any time after the third anniversary of the date of adoption of these Articles the holder(s) of a majority of the C Shares (the «Forcing Sellers») intend to sell their shares (the «Forcing Sellers' Shares») to a proposed purchaser who has made a bona fide offer on arm's length terms for the entire issued share capital («Proposed Purchaser»), the Forcing Sellers shall have the right to give to the Corporation a drag along notice that the Forcing Sellers intend to sell the Forcing Sellers' Shares («Drag Along Notice») provided that if the price for the entire issued share capital is less than the amount of the principal plus accrued interest outstanding on the Fixed Coupon Loan Notes or the total aggregate Subscription Price plus the accrued Preference Dividend on the Cumulative Redeemable Preference shares the Forcing Sellers shall not have the right to give the Corporation a Drag Along Notice unless the holders of a majority of the A shares consent. The Drag Along Notice will include details of:

(a) the number and class(es) of the Forcing Sellers' Shares;

(b) the identity of the Proposed Purchaser;

(c) the proposed price to be paid by the Proposed Purchaser, for each of the Forcing Sellers' Shares;

(d) the proposed place, date and time of completion of the proposed purchase, which shall not be less than fourteen (14) days from the date of the Drag Along Notice; and

(e) a term extending the offer to all the other shareholders for their shares.

14.2. The board of directors shall promptly send the Drag Along Notice to each of the other shareholders and require each of them to sell to the Proposed Purchaser at the proposed place, date and time of completion of the transfer of Forcing Sellers' Shares as specified in the Drag Along Notice («Completion») all of their holdings of shares («Forced Sale Shares») on the terms contained in the Drag Along Notice.

14.3. Each other shareholder shall sell all of Forced Sale Shares referred to in the Drag Along Notice at the highest price proposed to be paid for a Forcing Sellers' Share to be sold to the Proposed Purchaser on Completion by the Forcing Sellers and on the terms set out in the Drag Along Notice.

14.4. No shareholder shall be required to comply with a Drag Along Notice unless the Forcing Sellers shall sell the Forcing Sellers' Shares to the Proposed Purchaser on Completion, subject at all times to the Forcing Seller being able to withdraw the Drag Along Notice at any time prior to Completion by giving notice to the Corporation to that effect, whereupon each Drag Along Notice shall cease to have effect.

Title III.- Management

Art. 15.

15.1. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders and comprising always at least one (1) director proposed by the holders of each of the class A shares, class B shares, class C shares and class E shares. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder's meeting.

15.2. The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

15.3. Any holder, and the Permitted Transferees of such holder, together holding at least twenty thousand (20,000) class A ordinary shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by one (1) director such director once appointed being known as an A Director.

15.4. The holders of a majority of the Class B shares that are also employed by a Member of the same Group of the Corporation (and the Permitted Transferees of such employees) shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by a maximum of two (2) Non-UK Resident directors, such directors once appointed being known as B Directors.

15.5. The holders of Class C shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by one (1) Non-UK Resident director and one (1) other director, each such director once appointed being known as a C Director.

15.6. The holders of a majority of the Class E shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by one (1) director, such director once appointed being known as an E Director.

15.7. The following provisions shall apply to the appointment of A, B, C and E Directors:

15.8. In the case of vacancy of one or several A director positions on the board of directors, the holders of class A shares may propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as A candidates. That list shall in any case comprise two (2) candidates for one (1) A director to be elected.

15.9. In the case of vacancy of one or several B director positions on the board of directors, the holders of a majority of the class B shares that are also employed by a Member of the same Group of the Corporation (and the Permitted Transferees of such employees), may propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as B candidates. That list shall in any case comprise two (2) candidates satisfying the residency requirements of Article 15.4 for one (1) B director to be elected.

15.10. In the case of vacancy of one or several C director positions on the board of directors, the holders of class C shares may propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as C candidates. That list shall in any case comprise two (2) candidates satisfying the residency requirements of Article 15.5 for one (1) C director to be elected.

15.11. In the case of vacancy of one or several E director positions on the board of directors, the holders of a majority of the class E shares may propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as E candidates. That list shall in any case comprise two (2) candidates for one (1) E director to be elected.

15.12. Whenever there are less than one (1) A Director on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many A candidates as are necessary to fill up the vacant A director position on the board of directors.

15.13. Whenever there are less than one (1) B Director on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many B candidates as are necessary to fill up the vacant B directors' positions on the board of directors.

15.14. Whenever there are less than two (2) C Directors on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many C candidates as are necessary to fill up the vacant C directors' positions on the board of directors.

15.15. Whenever there are less than one (1) E Director on the board of directors, the general meeting of shareholders will have to elect as many E candidates as are necessary to fill up the vacant E director positions on the board of directors.

15.16. Among the different A, B, C or E candidates, the candidates who have collected the highest number of casted votes are elected as Directors.

15.17. If two (2) calendar days before the date set for the considered shareholders meeting, the board of directors has not received all the lists to be presented by the shareholders by registered mail at the registered office of the Corporation, then the shareholders shall appoint the directors from the lists received or, when no such lists has been received, at their discretion.

15.18. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors are not authorized to fill such vacancy until the next shareholder's meeting. In such event, the board of directors shall convene a shareholders meeting, which shall proceed with the election of a new director in compliance with the provisions of the present article.

Art. 16. Board meetings

16.1. Chairman of the Board

The board of directors will elect from among its members a chairman, who shall not have a casting vote in board meetings.

16.2. Convening of and attendance to Board meetings

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

All board meetings will be held within the Grand-Duchy of Luxembourg, unless urgency requires exceptional board meetings to be held abroad.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Subject to a physical presence at the meeting of at least a majority of the Directors, any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

16.3. Quorum and majority at Board meetings

The quorum at any Board meeting shall be a majority of the Directors, comprising at least one (1) A Director and one (1) C Director provided that such majority consists at all times of a majority of Non-UK Residents. If within a quarter of an hour from the time appointed for any Board meeting, a quorum is not present the meeting shall stand adjourned to such day (not being less than 5 or more than 21 days after the date of the meeting from which such adjournment takes place) and to such time and place as the chairman of the meeting may determine. At the adjourned meeting a quorum shall be met if a majority of the Directors is attending (either by physical presence or by telephone or video conference call or by other similar means) provided such majority consists of a majority of Non-UK Residents. Notice of an adjournment shall be given in like manner as for the original meeting.

Board resolutions are always taken by a majority of those Board members attending, either by physical presence or by telephone or video conference call or by other similar means, comprising at least one (1) A Director and one (1) C Director.

Art. 17. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Corporation, except for matters requiring consent as defined in article 24 of the Articles.

The board of directors may create one or several separate compartments, each corresponding to a distinct part of its assets and liabilities in accordance with the terms of the law of March 22, 2004 on securitization as may be amended from time to time and in particular to article 5 of this law.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 18. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of these articles.

Art. 19. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 20. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 21. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 22. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first day of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. The general meeting of shareholders is invested with the broadest powers to take any resolutions as defined in the present articles or in the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended thereafter, except for matters requiring consent as defined in article 24 of the Articles.

Title VI.- Consent matters

Art. 24. Any of the following resolutions shall require prior consent from (a) shareholders of class A holding together more than fifty per-cent (50%) in nominal amount of the issued class A ordinary shares and (b) shareholders of class C holding together more than fifty per-cent (50%) in nominal amount of the issued class C ordinary shares:

24.1. Share Capital

24.1.1. Permit or cause to be proposed any alteration to the Corporation's share capital or loan capital (other than as permitted under Article 5.2) or the rights attaching to its shares and loan capital or waive any right to receive payment on any of its shares issued partly paid.

24.1.2. Create, allot, issue, buy-in or redeem any share or loan capital or grant or agree to grant any options or warrants for the issue of any share or loan capital or issue any securities convertible into shares, or establish any employee incentive scheme except as required by any existing or future shareholders agreement and the Fixed Coupon Loan Note Instrument.

24.2. Articles

Permit or cause to be proposed any amendment to the Corporation's Articles.

24.3. Transactions

24.3.1. Dispose or acquire (otherwise than in accordance with any relevant capital disposals forecast in an approved budget) of any asset of a capital nature having a book or market value greater than ten per-cent (10%) of the net asset value of the Corporation stated in the last set of audited consolidated accounts.

24.4. Change of business

24.4.1. Do any act or thing outside the ordinary course of the business carried on by the Corporation.

24.5. Financial

24.5.1. Make any change to:

(a) the Corporation's auditors;

(b) the Corporation's accounting reference date;

(c) the Corporation's accounting policies, bases or methods other than as recommended by the auditors of the Corporation; or

(d) any budget approved.

24.5.2. Mortgage or charge or permit the creation of or suffer to subsist any mortgage or fixed or floating charge, lien (other than a lien arising by operation of law) or other encumbrance over the whole or any part of the undertaking, property or assets of the Corporation (other than those mortgages contemplated by the Senior Facility Agreement and the Mezzanine Facility Agreement).

24.5.3. Incur any capital expenditure (including obligations under hire-purchase and leasing arrangements) exceeding ten per-cent (10%) of the amount for capital expenditure in any approved capital expenditure budget or (where no items were specified but a general provision made) in relation to any item or project exceeding one million Euro (EUR 1,000,000.-).

24.5.4. Make any loan or advance or give any credit (other than in the ordinary course of business) to any person or acquire any loan capital of any corporate body (wherever incorporated).

24.6. Employees

Engage or terminate any employee on terms that his emoluments and/or commissions or bonuses are or are likely to be at the rate of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) or more per annum.

24.7. Directors

Permit the appointment or removal of any person as a director of the Corporation (other than a director pursuant to articles 15.3. to 15.6.).

24.8. Litigation

Conduct any litigation material to the Corporation, save for the collection of debts arising in the ordinary course of the business carried on by the Corporation or any application for an interim injunction or other application or action (including interim defence) which is urgently required in the best interests of the Corporation in circumstances in which it is not reasonably practicable to obtain prior consent as aforesaid.

24.9. Pensions

Propose to implement any variation to the Corporation's pension scheme or any of the benefits payable to members of the scheme.

24.10. Contracts

Enter into any transaction or make any payment other than on an arm's length basis for the benefit of the Corporation.

24.11. Transaction documents

Fail to enforce (where the Corporation or board has a right to enforce and the class A shareholder has requested in writing that the Corporation or board so enforces) or permit any variation to, or take any action in respect of, any of the Corporation's rights under the Senior Facility Agreement or the Mezzanine Facility Agreement.

24.12. Application to the Corporation's subsidiaries and subsidiary undertakings

Do any of the matters referred to in this article in relation to any of the Corporation's subsidiaries and subsidiary undertakings.

24.13. Board Discretions

Exercise any discretion of the Board under Articles 8.1(c), 10.2 or 12.4(g).

24.14. Miscellaneous

24.14.1. Make any gifts or charitable donations.

24.14.2. Enter into of any agreement or other commitment to do any of the things referred to in this article.

25. Any of the following resolutions shall require prior consent from each holder of ten percent (10%) or more of the issued A Shares and the holders of a majority of the issued C Shares:

25.1. Transactions

25.1.1. Dispose of the whole or substantially all of the undertaking of the Corporation or merge the Corporation or any part of its business with any other person or propose to do so.

25.2. Liquidation

25.2.1. Permit the Corporation to cease, or propose to cease, to carry on its business or permit the Corporation or its Directors (or any one of them) to take any step to wind up the Corporation, save where it is insolvent.

25.2.2. Permit the Corporation or its Directors (or any one of them) to take any step to place the Corporation into administration (whether by the filing of an administration application, a notice of intention to appoint an administrator or a notice of appointment), permit the Corporation or its directors to propose or enter into any arrangement, scheme, moratorium, compromise or composition with its creditors the Corporation or its directors to invite the appointment of a receiver or administrative receiver over all or any part of the Corporation's assets or undertaking.

25.3. Change of business

25.3.1. Make any material change to the nature of the business of the Corporation.

25.4. Application to the Corporation's subsidiaries and subsidiary undertakings.

Do any of the matters referred to in this article in relation to any of the Corporation's subsidiaries and subsidiary undertakings.

25.5. Miscellaneous

25.5.1. Enter into of any agreement or other commitment to do any of the things referred to in this article.

Title VII.- Accounting year, allocation of profits

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 27. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Subject to Article 25, the Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title IX.- General provision

Art. 28. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Title X.- Definitions

Articles	these articles of incorporation
the Auditors	the auditors for the time being of the Corporation
Completion	the proposed place, date and time of completion of the transfer of Forcing Sellers' Shares as specified in the Drag Along Notice
the Directors	the members for the time being of the board of directors
Equity Shares	the A ordinary shares, B ordinary shares, C ordinary shares, D ordinary shares and E ordinary shares but not the Cumulative Redeemable Preference shares or the Non-Voting Redeemable Deferred shares
Fixed Coupon Loan Notes	seven million six hundred and sixteen thousand six hundred and sixty-seven Euro (EUR 7,616,667) unsecured convertible loan notes issued by the Corporation pursuant to the Fixed Coupon Loan Note Instrument
Fixed Coupon Loan Note Instrument	the instrument in the agreed form constituting the Fixed Coupon Loan Notes and to be issued by the Corporation
Further Securities	any shares in the capital of the Corporation or right to subscribe for or to convert into such shares which, in either case, the Corporation proposes to allot or grant (as the case may be) after the date of adoption of these Articles other than the eight thousand five hundred (8,500) B Shares proposed to be allotted to employees of the Corporation, ten thousand (10,000) E Shares proposed to be allotted to the Mezzanine Lender, sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference Shares proposed to be allotted on conversion of the Fixed Coupon Loan Notes and up to ten thousand (10,000) Non-Voting Redeemable Deferred Shares proposed to be allotted pursuant to Article 7.3 of these Articles
Group	the Corporation and its subsidiaries and subsidiary undertakings from time to time and «Group member» shall be interpreted accordingly
Investment Fund	any person holding shares (including any beneficial interest therein) for investment purposes and not being a holder of B Shares

Liquidation	the liquidation or winding up of the Corporation (save for the purposes of a solvent reorganisation or reconstruction or amalgamation pursuant to which no cash amount or cash equivalent is distributed to shareholders of the Corporation)
Listing	(a) the admission of any of the Corporation's Equity Shares to trading on the London Stock Exchange's markets for listed securities becoming effective in accordance with paragraph 2.1 of the London Stock Exchange's Admission and Disclosure Standards; or (b) the grant of permission for the dealing in any of the Corporation's Equity Shares on any other public securities market (including the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange or any successor market) becoming effective, whether effected by way of an offer or sale, a new issue of Equity Shares, an introduction, a placing or otherwise
Member of the same Group	as regards any company, a company which is for the time being a subsidiary or holding company of that company or a subsidiary of any such holding company and as regards a person, any entity that is for the time being wholly owned by that person or a Privileged Relation of such person
Mezzanine Lender	CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS LIMITED or such other person who acquires an interest in the facility set out in the Mezzanine Facility Agreement from time to time
Mezzanine Facility Agreement	the agreement to be entered into between a wholly owned Luxembourg resident subsidiary of the Corporation to be established and the Mezzanine Lender, as amended from time to time
Notice Date	the date on which a Transfer Notice is either given in accordance with Article 10.1 or shall be deemed to have been given pursuant to any of the provisions of these Articles
Permitted Transfer	a transfer of shares authorised pursuant to Article 9B
Permitted Transferee Person	any shareholder who receives shares pursuant to a Permitted Transfer includes reference to any natural person, body corporate, unincorporated association, partnership, firm and trust
Preference Dividend Rate	in respect of the 12 month period ending immediately prior to the first anniversary of the date of adoption of these Articles a dividend of 8.403% in respect of the 12 month period commencing on the first anniversary of the date of adoption of these Articles and ending immediately prior to the second anniversary of the date of adoption of these Articles a dividend of 8.371% in respect of the 12 month period commencing on the second anniversary of adoption of these articles and ending immediately prior to the third anniversary of the date of adoption of these Articles a dividend of 8.343% in respect of the 12 month period commencing on the third anniversary of adoption of these articles and ending immediately prior to the fourth anniversary of the date of adoption of these Articles a dividend of 8.316% in respect of the 12 month period commencing on the fourth anniversary of adoption of these articles and ending immediately prior to the fifth anniversary of the date of adoption of these Articles 8.292%
Prescribed Period	the period during which Sale Shares have to be offered for sale and can be accepted by other members, being the period commencing on: (a) the Notice Date if the Prescribed Price has been agreed by such time in accordance with Article 10.3(a) or (b); or (b) the date the Prescribed Price is determined by the Auditors, if the price has to be determined by the Auditors in accordance with Article 10.4 and ending 42 days thereafter (as the case may be)
Prescribed Price	shall be either (as the case may be): (a) as determined by the Proposing Transferor and Directors or by reference to a previous bona fide offer, in each case in accordance with Article 10.3; or (b) as determined by the Auditors in accordance with Article 10.4
Privileged Relation	in relation to an individual shareholder or deceased or former individual shareholder: (a) the husband or wife or the widower or widow of such shareholder; (b) all the lineal descendants in direct line of such shareholder; (c) the brothers and sisters of such shareholder; and (d) a husband or wife or widower or widow of any of the persons referred to in paragraphs (a), (b) and (c) above and for these purposes a step-child or adopted child or illegitimate child of any person shall be deemed to be his or her lineal descendant
Profit Participating Loan Notes	eight hundred and thirty three thousand three hundred and thirty-three Euro (EUR 833,333) unsecured subordinated loan notes issued by the Corporation pursuant to the Profit Participating Loan Note Instrument
Profit Participating Loan Note Instrument	the instrument in the agreed form Instrument constituting the Profit Participating Loan Notes and to be issued by the Corporation

Proposed Purchaser	a proposed shareholder who at the relevant time has made a bona fide offer on arm's length terms for all the Forcing Sellers' Shares
Proposing Transferor	any person proposing or required to transfer any shares in the capital of the Corporation but excluding any transfer that constitutes a Permitted Transfer
Purchaser	a member or other person willing to acquire any Sale Shares in accordance with Articles 10.5 or 10.7 (as the case may be)
Sale	the sale of (a) ninety percent (90%) or more of the issued share capital of the Company or (b) substantially all of the business or assets of the Group, in each case, to a single buyer or to one or more buyers as part of a single transaction or a series of related transactions
Sale Shares	shares in the capital of the Corporation which the Proposing Transferor intends or is required to transfer
Senior Facility Agreement	the agreement to be entered into between a wholly owned Luxembourg resident subsidiary of the Corporation to be established and a senior lender, as amended from time to time
Share Capital	collectively, the shares issued the amount paid up or credited as paid up on a share, including the full amount of any premium at which such share was issued whether or not such premium is subsequently applied for any purpose
Subscription Price	
Tag Shares	shares in the capital of the Corporation which are sold pursuant to an offer to Other Holders received in accordance with Article 13
Total Transfer Notice	a Transfer Notice which specifies, in accordance with Article 10.1(b), that the Proposing Transferor is only willing to transfer all of the Sale Shares specified in the Transfer Notice
Transfer Notice	a notice in accordance with Article 10.1 that a member desires to transfer all or some of his shares in the capital of the Corporation

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently entire reformulation of the bylaws are estimated at approximately thirteen thousand Euro (EUR 13,000.).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAWK GROUP S.A., ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg constituée suivant acte reçu en date du 24 mai 2005, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Nicolas Cuisset, employé privé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Melle. Xenia Naveros Mesa, employée privée, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente deux mille Euro (EUR 32.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent un mille huit cent soixante quinze Euro (EUR 101.875,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente deux mille Euro (EUR 32.000,-) à cent trente trois mille huit cent soixante quinze Euro (EUR 133.875,-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A, quinze mille (15.000) actions ordinaires de catégorie B, vingt cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C et mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie D de un Euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune,

entièrement libérées (les «Nouvelles Actions») et ayant les droits et restrictions mentionnés dans les nouveaux statuts de la Société à adopter selon le sixième point de l'ordre du jour.

2. Renonciation par les actionnaires existants à la souscription des Nouvelles Actions et accord aux souscriptions suivantes:

Souscripteur	Nombre d'Actions Nouvelles
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P.	20.000 actions ordinaires de catégorie A
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED	10.000 actions ordinaires de catégorie A
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC	5.000 actions ordinaires de catégorie A
AFRIN HOLDINGS LIMITED	5.000 actions ordinaires de catégorie A
Robert Ian Fitz-Harris	15.000 actions ordinaires de catégorie B
(agissant pour une société intégralement détenue)	25.000 actions ordinaires de catégorie C
CLEARBROOK FALCON INVESTMENT L.P.	1.500 actions ordinaires de catégorie D
TFI GROUPE	1.500 actions ordinaires de catégorie D
Total	81.500 actions

3. Souscription et paiement des quatre vingt et un mille cinq cents (81.500), Nouvelles Actions comme suit (tous montants indiqués en Euro):

Actionnaire	Cat	Nom- bre	Nominal (total)	Prime (total)
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P.	A	20.000	25.000	0
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED	A	10.000	12.500	0
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC	A	5.000	6.250	0
AFRIN HOLDINGS LIMITED	A	5.000	6.250	0
Robert Ian Fitz-Harris, précité (agissant pour une société intégralement détenue)	B	15.000	18.750	47.739
CLEARBROOK FALCON INVESTMENT L.P.	C	25.000	31.250	760.417
TFI GROUPE	D	1.500	1.875	0
Total		81.500	101.875	808.156

4. Création d'un capital autorisé d'un montant maximal de un million deux cent soixante-treize mille cent quarante-cinq euros (EUR 1.273.145,-) représenté par trois cent soixante mille (360.000) actions ordinaires de catégorie A; deux cent vingt mille (220.000) actions ordinaires de catégorie B; deux cent vingt cinq mille (225.000) actions ordinaires de catégorie C; treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires de catégorie D; cent mille (100.000) actions ordinaires de catégorie E; seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables; et cent mille (100.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ayant les droits et restrictions mentionnés dans les nouveaux statuts de la Société devant être adoptés selon le sixième point de l'ordre du jour.

5. Diminution de capital à concurrence de trente deux mille Euro (EUR 32.000,-) en vue de le ramener de son montant actuel de cent trente trois mille huit cent soixante quinze euros (EUR 133.875,-) à cent un mille huit cent soixante quinze Euro (EUR 101.875,-) par l'annulation des vingt-cinq mille six cents (2.600) actions initiales, avec une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) émises à la constitution de la Société.

6. Reformulation intégrale des statuts de la Société pour leur conférer le contenu du projet fourni aux actionnaires.

7. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cent un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 101.875,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à cent trente trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 133.875,-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A; quinze mille (15.000) actions ordinaires de catégorie B; vingt cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C et mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie D de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, entièrement libérées (les «Nouvelles Actions») et ayant les droits et restrictions indiqués dans les nouveaux statuts de la Société à adopter selon la sixième résolution du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée reconnaît la renonciation par les actionnaires existants à la souscription des Nouvelles Actions et décide d'accepter les souscriptions suivantes:

Souscripteur	Nombre de nouvelles actions
CHEYNE DISCOVERY FUND I L.P., un exempted limited partnership, enregistré aux Iles Caïmans dont le principal lieu d'activités est à Walker House, Mary Street, P.O. Box 908 GT, Grand Cayman, Iles Cayman . . .	20.000 actions ordinaires de catégorie A
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED (numéro 584469) dont le siège social se situe à Woodbourne Hall P.O. Box 3162 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	10.000 actions ordinaires de catégorie A

ARTEMIS ALPHA TRUST PLC (numéro 00253644) dont le siège social se situe à 55 Moorgate, London EC2R 6PA, Royaume-Uni	5.000 actions ordinaires de catégorie A
AFRIN HOLDINGS LIMITED dont le siège social se situe à The Lake Building, 2nd floor Wickhams Cay #1 Old Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	5.000 actions ordinaires de catégorie A
Robert Ian Fitz-Harris, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 14, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles (agissant au nom et pour le compte de Guignol S.A., une société en voie de formation)	15.000 actions ordinaires de catégorie B
CLEARBROOK FALCON INVESTMENTS L.P., (numéro SL5491) dont le siège social se situe à 50 Lothian Rd, Festival Square, Edinburgh EH3 9BY, Royaume-Uni	25.000 actions ordinaires de catégorie C
TFI GROUPE (numéro R.C.S. Paris 433958394) dont le siège social se situe à 29-31, rue St Augustin, F-75002 Paris	1.500 actions ordinaires de catégorie D
Total	81.500 actions

Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 910.031,-, faisant pour le capital social le montant de EUR 101.875,- et pour la prime d'émission le montant de EUR 808.156,-, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les souscriptions et le paiement total des quatre vingt et un mille cinq cents (81.500) actions comme suit (tous montants indiqués en euro):

Actionnaire	Cat	Nombre	Nominal (total)	Prime (total)
CHEYNE DISCOVERY FUND I LP, précitée	A	20.000	25.000	0
EDWARDS FAMILY HOLDINGS LIMITED, précitée.	A	10.000	12.500	0
ARTEMIS ALPHA TRUST PLC, précitée.	A	5.000	6.250	0
AFRIN HOLDINGS LIMITED, précitée	A	5.000	6.250	0
Robert Ian Fitz-Harris, précitée (agissant au nom et pour le compte de Guignol S.A., une société en voie de formation)	B	15.000	18.750	47.739
CLEARBROOK FALCON INVESTMENTS LP, précitée	C	25.000	31.250	760.417
TFI GROUPE, précitée	D	1.500	1.875	0
Total		81.500	101.875	808.156

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant maximal de un million deux cent soixante treize mille cent quarante-cinq euros (EUR 1.273.145,-) représenté par trois cent soixante mille (360.000) actions ordinaires de catégorie A; deux cent vingt mille (220.000) actions ordinaires de catégorie B; deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions ordinaires de catégorie C; treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires de catégorie D; cent mille (100.000) actions ordinaires de catégorie E; seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables; et cent mille (100.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées d'une valeur nominale de un euros et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ayant les droits et restrictions indiqués dans les nouveaux statuts de la Société devant être adoptés selon la sixième résolution du présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital à concurrence de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) en vue de le ramener de son montant actuel de cent trente-trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 133.875,-) à cent un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 101.875,-) par annulation des vingt-cinq mille six cents (25.600) actions initiales, avec une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) émises à la constitution de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reformuler entièrement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de HAWK GROUP S.A. («Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la Société.

D'une façon générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La Société sera, entre autres, soumise à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée.

Titre II.- Capital, Capital autorisé, Prime d'émission, Actions, Transfert d'actions

Art.5.

5.1. Capital social souscrit

Le capital social est fixé à cent et un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 101.875,-) représenté par:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A;
- quinze mille (15.000) actions ordinaires de catégorie B;
- vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C;
- mille cinq cent (1.500) actions ordinaires de catégorie D

d'une valeur nominale de un euros et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Toutes les actions sont créées comme actions nominatives.

5.2. Capital social autorisé

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent soixante treize mille cent quarante-cinq euros (EUR 1.273.145,-) représenté par:

- trois cent soixante mille (360.000) actions ordinaires de catégorie A;
- deux cent vingt mille (220.000) actions ordinaires de catégorie B;
- deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions ordinaires de catégorie C;
- treize mille cinq cent (13.500) actions ordinaires de catégorie D;
- cent mille (100.000) actions ordinaires de catégorie E;
- seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables; et
- cent mille (100.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées,

d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts convertibles dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera les conditions de ces emprunts convertibles.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date d'introduction du capital autorisé dans les Statuts, à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'emprunts convertibles, par capitalisation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions autorisées à condition de réserver aux actionnaires existants, de n'importe quelle catégorie, un droit préférentiel de souscription sur ces actions à émettre; et à procéder à l'émission de huit mille cinq cent (8.500) actions ordinaires de catégorie B, dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie E, seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables et dix mille (10.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées sans réserver aux actionnaires existants, de n'importe quelle catégorie d'actions, un droit préférentiel de souscription sur ces actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé par émission d'actions ordinaires de catégorie B est subordonnée à l'accord spécifique d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie C.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.3. Rachat d'actions propres

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

5.4. Prime d'émission

Toute prime d'émission versée lors de la souscription d'actions d'une catégorie déterminée demeurera toujours réservée à cette catégorie d'actions.

5.5. Droit de vote

Chaque action de chaque catégorie détiendra un vote sauf les actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées lesquelles n'ont pas de droit de vote.

Art. 6. Les actions ordinaires de catégorie A, B, C, D et E auront des droits identiques, à l'exception des stipulations des articles 7.3 et 15 des Statuts.

Art. 7.

7.1. Actions Préférentielles Cumulables et Rachetables

Les actions Préférentielles Cumulables et Rachetables auront droit à un dividende préférentiel, calculé au Taux du Dividende Préférentiel, calculé sur le Prix de Souscription de chaque action Préférentielle Cumulative et Rachetable. Le Dividende Préférentiel sera payé en liquide à chaque date anniversaire de l'émission des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables, à condition que: (1) la Société dispose de réserves distribuables suffisantes, (2) la Société est autorisée à effectuer tel paiement en vertu des clauses du Contrat de Prêt Senior et du Contrat de Prêt Mezzanine et (3) le conseil d'administration décide souverainement d'effectuer ce paiement. Tout Dividende Préférentiel non payé sur une action Préférentielle Cumulable et Rachetable sera rajouté à la base de calcul du Dividende Préférentiel et sera dès lors présumé faire partie du Prix de Souscription de cette action. Le Dividende Préférentiel sera payé en priorité à tout autre dividende ou distribution payable sur n'importe quelle autre action dans le capital de la Société. Les actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ne participeront à aucune autre distribution de dividendes.

La Société a le droit de procéder à un rachat de tout ou partie des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables au pro rata de chaque détenteur d'actions Préférentielles Cumulables et Rachetables, à n'importe quel moment après la date d'émission des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables.

A condition que la Société dispose de réserves distribuables suffisantes, les actions Préférentielles Cumulables et Rachetables seront rachetées lors du premier des événements suivants: (i) la date d'une Cotation ou une Vente ou une Liquidation; et (ii) cinq (5) années après la date d'émission du Contrat de Prêt à Taux Fixe.

Lors de tout rachat d'actions Préférentielles Cumulables et Rachetables, le prix de rachat de chaque action Préférentielle Cumulable et Rachetable correspondra au Prix de Souscription de cette action augmenté de tout Dividende Préférentiel sur cette action encouru mais non encore payé au jour du rachat.

Lors de la liquidation de la Société, chaque action Préférentielle Cumulable et Rachetable aura droit au Prix de Souscription augmenté de tout Dividende Préférentiel encouru mais non encore payé, en priorité à tout paiement sur les Actions de Capital ou les actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées; elle n'aura droit à aucune autre participation dans le bénéfice de liquidation.

7.2. Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées

(a) les actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées auront droit à un dividende préférentiel annuel correspondant à un pour-cent (1%) de leur valeur nominale en priorité à tout autre dividende ou autre distribution payable aux Actions de Capital, mais subordonné au Dividende Préférentiel; elles ne participent à aucune autre distribution de dividendes;

(b) les actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées auront droit à une distribution préférentielle de liquidation correspondant à un pour-cent (1%) de leur valeur nominale en priorité à tout autre dividende ou autre distribution payable aux Actions de Capital, mais subordonné à tout autre paiement aux actions Préférentielles Cumulables et Rachetables; en plus, les actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées auront droit à leur seul Prix de Souscription; elles n'auront droit à aucune autre participation dans le bénéfice de liquidation;

7.3. Conversion des actions de catégorie E en Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées

Si le Prêteur Mezzanine ne respecte pas la mise à disposition des fonds tel que requis par le Contrat de Prêt Mezzanine aux échéances déterminées (après effet de toute période de régularisation applicable) et il ne subsiste plus d'événement de défaut (tel que défini par le Contrat de Prêt Mezzanine), alors «X» actions de catégorie E seront converties en un nombre égal d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées, avec:

«X» correspondant à:

$(10.000 \text{ multiplié par } (\ll Y \gg \text{ divisé par } \ll M \gg)) \text{ plus } (2\% \text{ de } \ll Z \gg),$

«Y» correspondant à:

«M» moins le montant (en Euro) mis à disposition par le Prêteur Mezzanine suivant le Contrat de Prêt Mezzanine à la date à laquelle le calcul est effectué,

«M» correspondant au:

Montant maximum en Euro qui puisse être utilisé sous la Contrat de Prêt Mezzanine,

«Z» correspondant au nombre total d'actions de catégorie A, de catégorie, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E émises à la date de calcul.

7.4. Rachat des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées

A chaque instant après la date d'émission d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées, la Société peut racheter tout ou partie des Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées, en proportion du nombre d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées détenues par chaque actionnaire.

En toutes circonstances, le prix de rachat de chaque Action Sans Droit de Vote Rachetable Dférée correspondra au Prix de Souscription additionné de tout dividende préférentiel encouru mais non encore payé au jour du rachat.

7.5. Redésignation

Si un détenteur d'actions de catégorie A acquiert ou souscrit des actions d'une catégorie d'actions (différente des actions de catégorie A ou des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ou des actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées), ces actions acquises ou souscrites seront redésignées en actions de catégorie A.

Si un détenteur d'actions de catégorie B acquiert ou souscrit des actions d'une catégorie d'actions (différente des actions de catégorie B ou des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ou des actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées), ces actions acquises ou souscrites seront redésignées en actions de catégorie B.

Si un détenteur d'actions de catégorie C acquiert ou souscrit des actions d'une catégorie d'actions (différente des actions de catégorie C ou des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ou des actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées), ces actions acquises ou souscrites seront redésignées en actions de catégorie C.

Si un détenteur d'actions de catégorie D acquiert ou souscrit des actions d'une catégorie d'actions (différente des actions de catégorie D ou des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ou des actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées), ces actions acquises ou souscrites seront redésignées en actions de catégorie D.

Si un détenteur d'actions de catégorie E acquiert ou souscrit des actions d'une catégorie d'actions (différente des actions de catégorie E ou des actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ou des actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées), ces actions acquises ou souscrites seront redésignées en actions de catégorie E.

Art. 8. Emission d'actions et droit préférentiel de souscription

8.1. Aucune Action Supplémentaire ne sera allouée ou accordée (suivant le cas) à une personne quelle qu'elle soit, si la Société n'a pas, en premier lieu, offert ces Actions Supplémentaires à tous les détenteurs du Capital social suivant les mêmes conditions et prix que ceux auxquels ces Actions Supplémentaires sont offertes à ce tiers sur une base identique et ce au prorata du nombre d'actions détenues dans le Capital social par ces détenteurs (au nombre entier le plus près). Cette offre:

(a) comportera une durée ne dépassant pas quatorze (14) jours au cours de laquelle elle devra être acceptée ou en cas de non-acceptation, deviendra invalide;

(b) peut stipuler que chaque actionnaire désirant souscrire une partie excédentaire de la proportion lui revenant, devra dans son acceptation indiquer le nombre d'Actions Supplémentaires qu'il désire souscrire; et

(c) en cas d'offre d'Actions de Capital, cette offre devra porter également sur un nombre de Certificats de Prêt Participatif tel que déterminé par le conseil d'administration.

8.2. Toute Action Supplémentaire non acceptée par les actionnaires suivant l'offre qui leur a été faite en accord avec l'article 8.1 ci-dessus sera utilisée afin de satisfaire les demandes pour les Actions Supplémentaires excédentaires faites suivant l'article 8.1(b) ci-dessus et:

(a) en cas de concurrence, les Actions Supplémentaires excédentaires seront allouées aux demandeurs proportionnellement au (au nombre entier le plus près sans augmenter le nombre d'actions allouées à un actionnaire en excès du nombre demandé par lui) nombre d'actions dans le Capital social déjà détenues par eux; et

(b) ensuite, toute Action Supplémentaire subsistante pourra être offerte par les Administrateurs à toute personne tierce suivant les mêmes conditions et prix que pour l'offre aux actionnaires.

Art. 9A. Restrictions générales et informations relatives aux transferts

9A.1. Aucune personne ne pourra transférer, nantir, donner en garantie ou céder de toute autre manière tout ou partie de la propriété juridique ou économique (y inclus droits de vote et droits économiques sous-jacents) ou accorder des options ou autres droits sur ses actions dans la capital de la Société (chacune de ces transactions étant un «Transfert»), sauf si:

(a) un tel Transfert est effectué envers un Cessionnaire Autorisé suivant l'article 9B, lequel Transfert pourra avoir lieu sans être soumis aux stipulations des articles 10, 13 ou 14;

(b) un tel Transfert est effectué conformément aux stipulations des articles 10, 13 ou 14;

(c) un tel Transfert est requis suivant les stipulations des articles 11 ou 12.

9A.2 Les Administrateurs pourront, comme condition à l'inscription de tout Transfert d'actions de la Société (que ce soit en vertu d'un Transfert Autorisé ou autrement), exiger que le cessionnaire exécute et délivre à la Société un document par lequel il accepte d'être lié par les stipulations de toute convention en vigueur entre actionnaires ou entre certains actionnaires et la Société, dans la forme que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger et si une telle condition est posée, le Transfert ne pourra être inscrit jusqu'à ce que le cessionnaire ait exécuté et délivré tel document.

9A.3. Chacune des actions détenues par ou pour compte d'un actionnaire sera transférable seulement si une même proportion de Certificats de Prêt à Taux Fixe et de Certificats de Prêt Participatif détenus par cet actionnaire sont transférés au même cessionnaire.

Art. 9B. Transferts autorisés

9B.1. Toute action du capital de la Société pourra être transférée à chaque instant sans être soumise aux restrictions des articles 10, 13 et 14:

(a) à toute personne avec l'accord écrit préalable de détenteurs d'actions disposant de 95% des droits de vote pouvant être exercés lors d'une assemblée générale de la Société (lequel accord pouvant être donné sans conditions ou être soumis à certains termes et conditions auquel cas toute action transférée devra être détenue en accord avec ces termes et conditions notifiée par écrit au cessionnaire avant l'inscription du Transfert); ou

(b) par un quelconque actionnaire personne physique à une Relation Privilégiée de cet actionnaire; ou

(c) par toute personne bénéficiaire d'actions en conséquence d'un décès ou d'une faillite d'un actionnaire personne physique à toute personne ou administrateur de biens à qui cet actionnaire personne physique serait autorisé, en vertu des présentes, à transférer des actions de la Société, en l'absence de décès ou de faillite; ou

(d) à tout Membre du même Groupe que l'actionnaire;

(e) par un Fonds d'Investissement:

(i) à tout Membre du même Groupe que le Fonds d'Investissement;

(ii) à tout détenteur de parts, actionnaire, associé, participant, gérant ou conseiller (ou employé d'un tel gérant ou conseiller) du Fonds d'Investissement;

(iii) à tout autre Fonds d'Investissement géré ou conseillé par le même gérant ou conseiller que le Fonds d'Investissement cédant, ou tout Membre du même Groupe qu'un tel gérant ou conseiller;

(iv) à toute personne intermédiaire du Fonds d'Investissement, à condition que la détention économique bénéficiaire des actions ne change pas;

(v) à tout schéma de co-investissement, étant un schéma en vertu duquel certains représentants, employés ou associés du Fonds d'Investissement ou son conseiller, gérant ou opérateur ou tout Membre du même Groupe que le Fonds d'Investissement ont le droit ou sont obligés par le Fonds d'Investissement d'acquérir des actions;

(f) à toute personne en cas d'un transfert de toute Action de Sortie Conjointe, de toute action d'un Cédant Forçant lesquelles actions sont transférées en vertu d'une notice de Sortie Conjointe ou d'une notice de Cession Forcée; ou

(g) à un Prêteur Mezzanine si une partie du Contrat de Prêt Mezzanine est transféré ou assigné.

Art. 10. Droit de préemption sur les transferts

Obligation de notification de l'intention de Transfert

10.1. A condition du respect des stipulations de l'article 9B, tout Actionnaire Proposant devra, avant d'effectuer un Transfert, ou de considérer à effectuer un Transfert des Actions Proposées, notifier son intention de Transfert et indiquer dans cette Notification de Transfert l'identité de la personne (si connue) à qui il a l'intention de transférer les Actions Proposées et le prix par Action Proposée (si connu). La Notification de Transfert devra, en plus:

(a) inclure tous autres détails du transfert proposé que les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, déterminer;

(b) indiquer si l'Actionnaire Proposant a l'intention de transférer seulement quelques unes des Actions Proposées (ce qu'il ne sera pas autorisé à faire s'il doit en vertu des Statuts, autrement qu'en vertu de cet article 10, émettre une Notification de Transfert) ou s'il est disposé à transférer toutes les Actions Proposées («Notification de Transfert Total»); et

(c) ne pas être révocable, sauf avec l'accord des Administrateurs;

et si une Notification de Transfert est ou devient révocable, alors le détenteur des Actions Proposées pourra révoquer sa Notification de Transfert soit partiellement soit intégralement en communiquant une notification écrite à cet effet à la Société durant la Période Déterminée.

Mandat de cession conféré à la Société

10.2. La Notification de Transfert nommera la Société comme mandataire de l'Actionnaire Proposant en vue de la cession de la propriété juridique et des intérêts économiques des Actions Proposées, au Prix Fixé pendant la Période Déterminée à tout actionnaire ou lorsque les Actions Proposées sont des actions de catégorie B, à toute autre personne sélectionnées et approuvée par le conseil sur base des stipulations suivantes des Statuts.

Détermination du Prix Fixé

10.3. Le Prix Fixé sera:

(a) le prix inclus dans une offre de bonne foi reçue d'un tiers par l'Actionnaire Proposant moins d'un mois avant la Date de Notification et qui reste ouvert à l'acceptation pour les Actions Proposées jusqu'à au moins sept jours après le dernier jour pour le respect des stipulations de préemption incluses dans cet article 10 (mais sujet au droit des Administrateurs de vérifier eux-mêmes que cette offre est de bonne foi, pour la contrepartie indiquée dans l'offre sans une quelconque déduction, rabais ou autre réduction quelconque à l'acheteur ou autre arrangement ou accord et ainsi ouverte à l'acceptation); ou

(b) si aucune offre de bonne foi n'a été reçue d'un tiers, le prix par Action Proposée indiqué par le l'Actionnaire Proposant dans la Notification de Transfert; ou

(c) si aucun des paragraphes (a) et (b) ne s'applique ou si la Notification de Transfert est requise à être donnée ou est présumée être donnée suivant les articles 11 ou 12, le prix déterminé en accord avec l'article 10.4 par les Auditeurs ou, si ceux-ci déclinent à agir, par tout autre cabinet d'experts-comptables or par une banque d'investissement reconnue sélectionnée par les Administrateurs. Toutes autres références aux Auditeurs dans ces Statuts se rapporteront alors à ce cabinet ou à cette banque.

Détermination par les Auditeurs

10.4. Si le prix doit être déterminé par les Auditeurs suite à l'émission de la Notification de Transfert, les Administrateurs soumettront la question aux Auditeurs et les Auditeurs détermineront et certifieront aux Administrateurs le montant qui représente à leur opinion la valeur de marché de chaque Action Proposée à la Date de Notification (la «Valeur de Marché»). A cette fin, la Valeur de Marché sera le prix qu'un acquéreur consentant sera prêt à payer à un cédant consentant sans application d'une réduction de prix ni d'un surpris pour le fait que les Actions Proposées donnaient droit à un vote minoritaire ou majoritaire au sein du capital social ou au sein d'une catégorie déterminée d'actions de la Société. Pour la détermination et la certification du prix suivant cet article, les Auditeurs agiront au coût et aux frais de la Société comme experts et non comme arbitres, et leur détermination, en l'absence d'erreur manifeste, sera finale et engagera toutes personnes concernées et, en l'absence de fraude, ils ne seront responsables envers aucune personne en raison de cette détermination ou certification.

Offres à d'autres actionnaires

10.5. Toutes Actions Proposées devront, dès commencement de la Période Déterminée être offertes par la Société par notification écrite à chaque actionnaire, autre que le détenteur des Actions Proposées, pour acquisition au Prix Fixé sur une base pari passu et au prorata de leur détention existante d'actions (arrondi au nombre d'actions entier le plus proche).

Chacune de ces offres:

(a) stipulera une période comprise entre quatorze (14) et vingt et un (21) jours pendant laquelle elle pourra être acceptée par écrit ou, à défaut cessera d'être valide pour le bénéficiaire de l'offre; et

(b) pourra stipuler que tout actionnaire qui désire acquérir plus d'Actions Proposées que la proportion à laquelle il a droit devra indiquer dans son acceptation le nombre d'Actions Proposées excédentaires qu'il désire acquérir.

Toutes Actions Proposées non acquises par les actionnaires pourront être utilisées afin de satisfaire les demandes des actionnaires acquéreurs pour des Actions Proposées excédentaires au prorata de leurs détentions respectives d'actions.

Obligation pour le Cédant initial de transférer les Actions Proposées

10.6. Si la Société trouve pendant la Période Déterminée un Acquéreur pour acheter une ou plusieurs Actions Proposées, elle notifie au Cédant initial que suite au paiement du Prix, il sera obligé à transférer les Actions Proposées à tel Acquéreur(s) sauf, en cas d'émission d'une Notification de Transfert Total cette stipulation ne s'applique pas, sauf si la Société a trouvé des Acquéreurs pour toutes les Actions Proposées. Toute notification donnée par la Société suivant cet article 10.6 devra indiquer les noms et adresse de chaque Acquéreur et le nombre d'Actions Proposées qu'il entend acheter. La vente et l'acquisition des Actions Proposées sera exécutée en un lieu et à une date déterminés par les Administrateurs, la date se situant entre trois et dix jours après la Période Déterminée.

Faisabilité du Transfert Proposé ou de la cession des Actions Proposées à un tiers

10.7. Si la Société notifie au Cédant initial que:

(a) elle ne compte pas trouver pendant la Période Déterminée des Acquéreurs pour les Actions Proposées; ou

(b) elle n'a pas, pendant la Période Déterminée trouvé des Acquéreurs prêts à acheter toutes ou partie des Actions Proposées;

Le Cédant initial sera autorisé endéans les vingt-huit (28) jours après la fin de la Période Déterminée, et sous condition du respect des autres stipulations des Statuts et de toutes restrictions contractuelles auxquelles il est soumis, à transférer les Actions Proposées spécifiées dans la notification donnée à la Société conformément à cet article 10.7 à toute personne par une vente exécutée de bonne foi à un prix que ne pourra pas être inférieur au Prix Fixé (après déduction, si applicable, de tout dividende ou toute autre distribution déclarée ou effectuée après la date de la Notification de Transfert et retenue par le Cédant initial). Chacune de ces cessions est sujette aux conditions suivantes:

(i) respect des stipulations de l'article 13;

(ii) si une Notification de Transfert Total a été émise, toutes les Actions Proposées invendues, doivent être incluses dans la cession; et

(iii) les Administrateurs doivent être satisfaits que les Actions Proposées sont transférées au respect des conditions de cet article par une cession exécutée de bonne foi pour le prix indiqué dans la Notification de Transfert sans aucune déduction, remise de prix ou autre avantage pour l'acquéreur.

Si l'une quelconque des conditions des sous-paragraphes (i) à (iii) de cet article 10.7 ne sont pas respectées, les Administrateurs ont le droit de refuser l'inscription du transfert ou d'imposer des conditions supplémentaires au Cédant initial avant de procéder à l'inscription.

Art. 11. Transferts forcés - Généralités

En cas de faillite

11.1. Une personne ayant droit à une action de la Société, suite à une faillite d'un actionnaire, sera présumée avoir donné une Notification de Transfert en relation avec cette action à une date déterminée par les Administrateurs.

En cas de décès

11.2. Si une action reste inscrite au nom d'un actionnaire décédé, pour une période excédant une année après le décès, les Administrateurs peuvent demander au représentant légal de cet actionnaire décédé, soit:

(a) d'effectuer un Transfert Autorisé de ces actions (incluant à cet effet une demande d'inscription comme tel); ou

(b) de démontrer à la satisfaction des Administrateurs qu'un Transfert Autorisé sera complété avant ou immédiatement après règlementation de la succession de l'actionnaire décédé.

Si aucune de ces conditions ne sera remplie à la satisfaction des Administrateurs, une Notification de Transfert sera présumée donnée pour chacune de ces actions, sauf si les Administrateurs décident autrement.

En cas de liquidation d'un actionnaire

11.3. Si un actionnaire qui est une société ou un Cessionnaire Autorisé de cet actionnaire, est déclaré ou se déclare en liquidation ou en gestion surveillée, cet actionnaire ou Cessionnaire Autorisé sera présumé avoir donné une Notification de Transfert pour toutes les actions détenues par cet actionnaire et/ou ce Cessionnaire Autorisé, sauf si les Administrateurs en décident autrement.

Si la condition de Relation Privilégiée n'est plus donnée

11.4. Si un Cessionnaire Autorisé cesse d'être une Relation Privilégiée en vertu de l'article 9B, cette personne est obligée, sur demande des Administrateurs, à émettre une Notification de Transfert pour les actions concernées.

Art. 12. Transferts forcés

12.1. Employé/Administrateur Quittant présumé avoir donné une Notification de Transfert

Si un employé ou administrateur de la Société ou d'une de ses filiales, qui détient des actions ordinaires de catégorie B (autre que Robert-lan Fitz-Harris à l'exception de ce qui est stipulé à l'article 12.8) cesse pour une raison quelconque d'être un employé ou administrateur sans rester ou devenir un employé de la Société ou d'une autre de ses filiales ("Actionnaire Quittant»), cet employé ou administrateur (et toute Personne Liée telle que définie à l'article 12.6) sera présumé avoir donné une Notification de Transfert à la date à laquelle il a cessé être un employé ou administrateur, pour toutes les actions et prêts alors inscrits en son nom. Dans toutes ces situations, les stipulations de l'article 10 prendront effet sauf que le Prix Fixé sera déterminé suivant l'article 12.3.

12.2. Actions futures incluses dans la Notification de Transfert

Si une quelconque personne, laquelle a détenu à une date quelconque des actions B (qu'elle soit à ce moment un actionnaire ou non) (autre que Robert-Ian Fitz-Harris à l'exception de ce qui est stipulé à l'article 12.8) cesse pour une raison quelconque d'être un administrateur ou employé de la Société ou d'une de ses filiales («Ancien Employé») et qui lui-même ou une Personne Liée devient, à une date quelconque ultérieure, détenteur d'actions ou de prêts de la Société en vertu de tous droits ou intérêts acquis par lui pendant la période durant laquelle il était un tel administrateur ou employé, il sera obligé par ce fait à émettre une Notification de Transfert pour toutes ces actions et prêts suivant l'article 12.1.

12.3. Prix Fixé

(a) Le Prix Fixé pour les actions d'un Actionnaire QUITTANT et Ancien Employé et toute Personne Liée de l'un ou de l'autre sera:

Actionnaire QUITTANT de Mauvaise Foi

(i) si l'Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé a cessé être un employé pour une raison autre que l'une de celles décrites à l'article 12.4 (un «Actionnaire QUITTANT de Mauvaise Foi»), le prix sera le montant inférieur des coûts d'acquisition payé par l'Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé pour les actions et leur Valeur de Marché; et

Actionnaire QUITTANT de Bonne Foi

(ii) si l'Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé a cessé être un employé pour une des raisons décrites à l'article 12.4 (un «Actionnaire QUITTANT de Bonne Foi»), le prix sera la Valeur de Marché.

(b) Le Prix Fixé pour les prêts accordés par un l'Actionnaire QUITTANT et Ancien Employé et toute Personne Liée de l'un ou de l'autre sera en toutes circonstances la Valeur de Marché.

12.4. Les raisons indiquées à l'article 12.3(a)(ii) sont:

- (a) son décès;
- (b) son incapacité personnelle due à une maladie ou à une invalidité;
- (c) sa retraite lors de l'âge de la retraite en accord avec les termes de son contrat d'emploi;
- (d) son licenciement pour raisons économiques;
- (e) son licenciement jugé par un tribunal ou une cour compétents comme étant abusif (licenciement abusif);
- (f) son emploi par une filiale ou entreprise de la Société qui a été cédée ou transférée d'une autre manière; ou
- (g) le conseil d'administration décide qu'il est un Actionnaire QUITTANT de Bonne Foi.

12.5. Prix convenu

Pour la détermination de la Valeur de Marché à proposer pour les actions en vertu de l'article 12.3, la Société peut proposer à l'Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé un prix qui, si accepté par l'Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé sera présumé être la Valeur de Marché. En l'absence d'un tel accord, la Valeur de Marché sera déterminée suivant l'article 10.4.

12.6. Personnes Liées

Dans cet article, une «Personne Liée» est toute personne qui reprend la détention de toute action d'un Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé suivant l'article 9B et inclut les représentants personnels et Relations Privilégiées de l'Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé.

12.7. Certificats de Prêts

Le transfert de Certificats de Prêts d'un Actionnaire QUITTANT ou Ancien Employé et toute Personne Liée de l'un des deux sera effectué suivant la même procédure telle que décrite à l'article 10 et toutes références aux actions et à la Valeur de Marché seront appliquées aux Certificats de Prêts avec les modifications qui s'imposent.

12.8. Situation spécifique de Monsieur Robert Ian Fitz-Harris

Robert Ian Fitz-Harris sera présumé être un Actionnaire QUITTANT de Mauvaise Foi et les stipulations des articles 12.1 à 12.3 et des articles 12.6 et 12.7 s'appliqueront à lui et à ses Personnes Liées:

(a) s'il cesse d'être un employé de la Société ou de tout membre du même Groupe en raison d'une résiliation par la Société de son contrat d'emploi avec effet immédiat en accord avec les stipulations des clauses 11.1 (a), (b) ou (f) de son contrat d'emploi ou en raison d'une fraude ou d'un agissement malhonnête justifiant une résiliation sous la clause 11.1 (e) de son contrat d'emploi; ou

(b) s'il démissionne de son emploi sans prester un délai de préavis de 12 mois en des circonstances où la Société a demandé un tel préavis, sauf s'il n'est pas en mesure de prester un préavis de 12 mois en raison de son décès, d'une incapacité ou d'une maladie grave auquel cas il n'est pas présumé être un Actionnaire QUITTANT de Mauvaise Foi.

Art. 13. Sortie conjointe

13.1. En cas de Transfert (ne tombant pas sous la définition d'un Transfert Autorisé) d'Actions Proposées, ou d'une série de Transferts endéans une période de 12 mois, qui séparément ou ensemble comprennent plus de 50% de la valeur nominale du Capital social, le Cédant Proposant ne sera pas autorisé à céder ces Actions Proposées sauf si le(s) cessionnaire(s) proposé(s) de telles actions aura(auront) vis-à-vis de chacun des autres détenteurs d'actions («Autres Actionnaires»):

(a) offert d'acquérir de chacun des Autres Actionnaires toutes les actions détenues par chacun d'eux (au prix en liquide offert par cet acquéreur ou ces acquéreurs à l'Actionnaire Proposant pour les Actions Proposées, ou en cas d'absence de telle offre en liquide, au prix déterminé en accord avec l'article 10.4); et

(b) acquis de tout Autre Actionnaire, ayant accepté l'offre décrite au paragraphe (a) ci-devant les actions concernées au prix applicable simultanément à l'acquisition des Actions Proposées par l'Actionnaire Proposant.

13.2. Nonobstant les stipulations de l'article 13.1, un Autre Actionnaire pourra accepter l'offre indiquée à l'article 13.1 (a) dans la même proportion d'actions de chaque catégorie détenues par cet Autre Actionnaire que la proportion d'actions cédées par l'Actionnaire Proposant (au cours des 12 mois précédents, si applicable) par rapport au nombre total d'actions (y inclus les actions à céder) détenues par l'Actionnaire Proposant (au début de la période de 12 mois, si applicable) et les stipulations de l'article 13.1(b) s'appliqueront mutatis mutandis.

Art. 14. Entraînement

14.1. Si à tout moment après le troisième anniversaire de la date d'adoption des présents Statuts, le(s) détenteur(s) d'une majorité des actions de catégorie C (les «Cédants Obligéants») ont l'intention de céder leurs actions (les «Actions des Cédants Obligéants») à un Acquéreur Proposé qui a effectué une offre de bonne foi suivant des conditions de marché pour l'intégralité du capital social émis («Acquéreur Proposé»), les Cédants Obligéants auront le droit de servir à la Société une notification d'entraînement que les Cédants Obligéants ont l'intention de céder les Actions des Cédants Obligéants («Notification d'Entraînement»). A condition que le prix pour l'intégralité du capital social émis est inférieur au montant du nominal augmenté des intérêts courus sur les Certificats de Prêt à Taux Fixe ou la somme des Prix de Souscription et du Dividende Préférentiel couru sur les actions Préférentielles Cumulables et Rachetables, les Cédants Obligéants n'auront pas le droit de servir une Notification d'Entraînement à la Société à moins que les détenteurs d'une majorité d'actions de catégorie A n'y consente. La Notification d'Entraînement comprendra les détails suivants:

- (a) le nombre et la ou les catégorie(s) des Actions des Cédants Obligéants;
- (b) l'identité de l'Acquéreur Proposé;
- (c) le prix proposé à payer par l'Acquéreur Proposé pour chacune des Actions des Cédants Obligéants;
- (d) l'endroit, la date et l'heure proposés pour l'exécution de l'acquisition proposée, qui ne sera pas plus tard que quatorze (14) jours après la date de la Notification d'Entraînement; et
- (e) un délai pendant lequel l'offre sera applicable aux Autres Actionnaires pour leurs actions.

14.2. Le conseil d'administration devra transmettre la Notification d'Entraînement sans délai à chacun des Autres Actionnaires et exiger de chacun d'entre eux de céder à l'Acquéreur Proposé aux endroit, date et heure d'exécution du transfert pour les Actions des Cédants Obligéants tels qu'indiqués dans la Notification d'Entraînement («Exécution») l'intégralité des actions détenues par eux («Actions Forcées») suivant les conditions définies dans la Notification d'Entraînement.

14.3. Chaque Autre Actionnaire devra céder toutes les Actions Forcées définies dans la Notification d'Entraînement au prix le plus élevé proposé comme paiement des Actions des Cédants Obligéants à céder à l'Acquéreur Proposé à l'Exécution par les Cédants Obligéants et suivant les conditions définies dans la Notification d'Entraînement.

14.4. Aucun actionnaire ne devra respecter les termes de la Notification d'Entraînement sauf si les Cédants Obligéants cèdent les Actions des Cédants Obligéants à l'Acquéreur Proposé à l'Exécution; les Cédants Obligéants ont à chaque instant avant l'Exécution, la possibilité de retirer la Notification d'Entraînement par notification à la Société à cette fin, ce qui enlève tout effet à la Notification d'Entraînement.

Titre III.- Administration

Art. 15.

15.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et comprenant toujours au moins un (1) Administrateur proposé par les détenteurs de chacune des actions de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C et de catégorie E. Us sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

15.2. Le nombre des Administrateurs, le terme de leur mandat et leur rémunération sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

15.3. Tout détenteur et les Cessionnaires Autorisés de ce détenteur, détenant ensemble au moins vingt mille (20.000) actions de catégorie A auront droit à tout moment à une représentation d'un (1) Administrateur au conseil d'administration, cet Administrateur une fois élu étant désigné comme Administrateur A.

15.4. Les détenteurs d'une majorité des actions de catégorie B qui sont aussi employés par un Membre du même Groupe que la Société (et les Cessionnaires Autorisés de ces employés) auront droit à tout moment à une représentation d'un maximum de deux (2) Administrateurs résidents hors du Royaume-Uni au sein du conseil d'administration, ces Administrateurs une fois élus étant désignés comme Administrateurs B.

15.5. Les détenteurs des actions de catégorie C auront droit à tout moment à une représentation d'un (1) Administrateur résident hors du Royaume-Uni et d'un (1) Administrateur autre au sein du conseil d'administration, chacun de ces Administrateurs une fois élu étant désigné comme Administrateur C.

15.6. Les détenteurs d'une majorité des actions de catégorie E auront droit à tout moment à une représentation d'un (1) Administrateur au sein du conseil d'administration, cet Administrateur une fois élu étant désigné comme Administrateur E.

15.7. Les dispositions suivantes s'appliqueront à la nomination des Administrateurs A, B, C et E:

15.8. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateurs A au sein du conseil d'administration, les détenteurs des actions de catégorie A pourront proposer à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats A. Cette liste comprendra en toute hypothèse deux (2) candidats pour un (1) Administrateur A à élire.

15.9. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateurs B au sein du conseil d'administration, les détenteurs d'une majorité des actions de catégorie B qui sont aussi employés par un Membre du même Groupe que la Société (et les Cessionnaires Autorisés de ces employés) pourront proposer à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats B. Cette liste comprendra en toute hypothèse deux (2) candidats satisfaisant la condition de résidence de l'article 15.4. pour un (1) Administrateur B à élire.

15.10. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateurs C au sein du conseil d'administration, les détenteurs des actions de catégorie C pourront proposer à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats C. Cette liste comprendra en toute hypothèse deux (2) candidats satisfaisant la condition de résidence de l'article 15.5. pour un (1) Administrateur C à élire.

15.11. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateurs E au sein du conseil d'administration, les détenteurs d'une majorité des actions de catégorie E pourront proposer à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats E. Cette liste comprendra en toute hypothèse deux (2) candidats pour un (1) Administrateur E à élire.

15.12. Chaque fois que le conseil d'administration comprendra moins d'un (1) Administrateur A, l'assemblée générale des actionnaires nommera autant de candidats A qu'il faut pour combler les postes d'Administrateurs A vacants au sein du conseil d'administration.

15.13. Chaque fois que le conseil d'administration comprendra moins d'un (1) Administrateur B, l'assemblée générale des actionnaires nommera autant de candidats B qu'il faut pour combler les postes d'Administrateurs B vacants au sein du conseil d'administration.

15.14. Chaque fois que le conseil d'administration comprendra moins de deux (2) Administrateurs C, l'assemblée générale des actionnaires nommera autant de candidats C qu'il faut pour combler les postes d'Administrateurs C vacants au sein du conseil d'administration.

15.15. Chaque fois que le conseil d'administration comprendra moins d'un (1) Administrateur E, l'assemblée générale des actionnaires nommera autant de candidats E qu'il faut pour combler les postes d'Administrateurs E vacants au sein du conseil d'administration.

15.16. Parmi les différents candidats A, B, C ou E, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de votes émis sont nommés Administrateurs.

15.17. Si, deux (2) jours civils avant la date fixée pour l'assemblée des actionnaires ci-dessus, le conseil d'administration n'a pas reçu toutes les listes adressées par lettre recommandée par les actionnaires au siège social de la Société, alors les actionnaires nommeront les Administrateurs des listes reçues ou, si aucune liste n'a été reçue, à leur discrétion.

15.18. En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les Administrateurs restants ne sont pas autorisés à suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Dans ce cas le conseil d'administration convoquera une assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection d'un nouvel Administrateur en conformité avec les stipulations du présent article.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration

16.1. Président du conseil

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, lequel n'aura pas de voix prépondérante lors des réunions du conseil.

16.2. Convocation des et assistance aux réunions

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent.

Toutes les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg, excepté si des situations d'urgence requièrent le conseil de se réunir à l'étranger.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

A condition qu'une majorité d'Administrateurs participe personnellement à la réunion, chaque Administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil d'administration puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

16.3. Quorum et majorité lors des réunions du conseil d'administration

Toute réunion du conseil d'administration requiert un quorum de la majorité des Administrateurs, comprenant au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur C et cette majorité doit en tout état de cause comprendre une majorité de résidents hors du Royaume-Uni. Si, endéans un quart d'heure de l'heure fixée pour une réunion du conseil d'administration, un quorum n'est pas atteint, la réunion sera ajournée à une autre date (comprise entre 5 jours et 21 jours après la date de la réunion initiale), heure et endroit tel que déterminé par le président de la réunion initiale. Lors de la réunion ajournée, un quorum sera atteint si une majorité des Administrateurs y participe (soit personnellement soit par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication) et que cette majorité soit constituée d'une majorité de résidents hors du Royaume-Uni. Une convocation pour la réunion ajournée sera émise de la même manière que pour la réunion initiale.

Les résolutions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des membres du conseil d'administration participant, soit personnellement soit par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication, comprenant au moins un (1) Administrateur A et un (1) Administrateur C

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société, à l'exception des décisions soumises à approbation définies à l'article 24 des Statuts.

Le conseil d'administration pourra créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte de ses actifs et passifs dans le respect de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 de ces Statuts.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 21. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. L'assemblée générale des actionnaires dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes résolutions suivant les stipulations des présents Statuts ou les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, à l'exception des décisions soumises à approbation suivant les stipulations de l'article 24 des Statuts.

Titre VI.- Décisions soumises à approbation

Art. 24. Une approbation préalable (a) des actionnaires de catégorie A détenant ensemble plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur nominale des actions de catégorie A émises et (b) des actionnaires de catégorie C détenant ensemble plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur nominale des actions de catégorie C émises, est exigée pour l'adoption de chacune des résolutions suivantes:

24.1. Capital social

24.1.1. Autorisation ou initiative de proposer toute modification du capital social ou des emprunts de la Société (autres que celles autorisées par l'article 5.2.) ou des droits attachés aux actions ou aux emprunts ou la renonciation à tout droit de recevoir paiement sur des actions émises, partiellement libérées.

24.1.2. Création, allocation, émission, participation à ou rachat de toute action ou emprunt ou accord ou consentement à l'émission de toute option ou droit de souscription sur l'émission de toute action ou emprunt ou émission de titres convertibles en actions, ou création de tout plan de participation des employés sauf si requis par un pacte d'actionnaire existant ou à créer ou par le Contrat de Prêt à Taux Fixe.

24.2. Statuts

Autorisation ou initiative de proposer toute modification aux Statuts de la Société.

24.3. Transactions

24.3.1. Cession ou acquisition (autrement qu'en accord avec des plans de cession d'actifs prévus dans des budgets approuvés) de tout élément d'actif ayant une valeur comptable ou de marché de plus de dix pour cent (10%) de la valeur d'actif net de la Société, telle que renseignée par les derniers comptes annuels consolidés et audités.

24.1. Modification de la nature de l'activité

24.4.1. Fait d'effectuer tout acte ou action en dehors de l'activité normale de la Société.

24.5. Dispositions financières

24.5.1. Changement:

- (a) des Auditeurs de la Société;
- (b) de la date de clôture de l'exercice social de la Société;
- (c) des règles comptables de la Société, bases et méthodes contraires à celles libellées dans les comptes annuels et rapports comptables (autres que celles recommandées par les auditeurs de la Société); ou
- (d) de budgets approuvés.

24.5.2. Hypothèque ou nantissement ou autorisation de création d'une hypothèque ou d'une quelconque obligation fixe ou variable, privilège (autre qu'un privilège imposé par la loi) ou autre charge portant sur tout ou partie de l'activité, des propriétés ou actifs de la Société (autres que les hypothèques envisagées par le Contrat de Prêt Senior et le Contrat de Prêt Mezzanine).

24.5.3. Engagement de dépenses (y inclus des obligations résultant de contrats d'achat à crédit ou de leasing) excédant de dix pour cent (10%) les dépenses prévues dans des budgets de dépenses approuvés ou (dans les cas où aucune dépense spécifique n'a été décrite mais une provision générale a été inscrite) en relation avec n'importe quel poste ou projet excédant le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

24.5.4. Consentement de tout prêt ou avance ou accord de tout crédit (autre que dans les affaires courantes de la Société) à toute personne ou acquisition de toute dette d'une entité juridique (où qu'elle soit constituée).

24.6. Employés

Engagement ou résiliation de tout contrat d'emploi suivant des termes tels que la rémunération, commission ou gratification de l'employé sont ou pourront s'élever à cent mille euros (EUR 100.000,-) ou plus par an.

24.7. Administrateurs

Autorisation de toute nomination ou révocation de toute personne comme administrateur de la Société (autre qu'un administrateur suivant les stipulations des articles 15.3. à 15.6.).

24.8. Litiges

Conduction de tout litige significatif pour la Société, à l'exception de l'encaissement de dettes issues des affaires courantes de la Société ou requête de référé ou toute autre requête ou action (y inclus une défense au référé) qui est urgente et dans l'intérêt de la Société dans des circonstances dans lesquelles il n'est pas raisonnablement possible d'obtenir l'autorisation préalable décrite ci-dessus.

24.9. Pensions

Proposition de mise en place de toutes modifications au schéma de pensions de la Société ou aux avantages payables aux adhérents du schéma.

24.10. Contrats

Conclusion de toute transaction ou paiements autres que pour les affaires courantes de la Société.

24.11. Documents transactionnels

Omission d'appliquer (lorsque la Société ou son conseil d'administration ont un droit d'appliquer et les actionnaires de catégorie A ont demandé par écrit que la Société ou son conseil d'administration appliquent) ou permission de toute modification à, ou toute action en relation avec tout droit de la Société sous le Contrat de Prêt Senior ou le Contrat de Prêt Mezzanine.

24.12. Application aux filiales et entreprises affiliées de la Société

Application des stipulations de cet article à chacune des filiales de la Société et aux entités y affiliées.

24.13. Actions Discretionnaires du Conseil

Exercice de toute action discrétionnaire par le conseil d'administration sous les articles 8.1(c), 10.2 ou 12.4(g).

24.14. Divers

24.14.1. Tous cadeaux et donations charitables.

24.14.2. Exécution de tout contrat ou autre engagement pour l'une quelconque des actions visées à cet article.

25. Une approbation préalable de chaque actionnaire détenteur de dix pour cent (10%) ou plus des actions de catégorie A émises et des détenteurs d'une majorité des actions de catégorie C est exigée pour l'adoption de chacune des résolutions suivantes:

25.1. Transactions

25.1.1. Cession de l'intégralité ou d'une partie substantielle de l'activité de la Société ou la fusion de la Société ou d'une quelconque part de son activité avec une autre entité ou la proposition de ce faire.

25.2. Liquidation

25.2.1. Autorisation ou initiative de proposer une cessation de l'activité de la Société ou autorisation à la Société ou à ses Administrateurs (ou à l'un quelconque d'entre eux) de prendre une quelconque mesure afin de liquider la Société, sauf dans une situation d'insolvabilité.

25.2.2. Autorisation à la Société ou à ses Administrateurs (ou à l'un quelconque d'entre eux) de prendre une quelconque mesure afin de mettre la Société sous gestion contrôlée (soit par dépôt d'une requête, par dépôt d'une notice de l'intention de nommer ou de nomination d'un administrateur), permission à la Société ou à ses Administrateurs de conclure un arrangement, schéma, moratoire, compromis ou composition avec les créanciers de la Société, d'initier la nomination d'un consignataire sur tout ou partie des actifs de la Société.

25.3. Modifications de la nature de l'activité

25.3.1. Modification significative de la nature de l'activité de la Société.

25.4. Application aux filiales et entreprises affiliées de la Société Application des stipulations de cet article à chacune des filiales de la Société et aux entités y affiliées.

25.5. Divers

25.5.1. Exécution de tout contrat ou autre engagement pour l'une quelconque des actions visées à cet article.

Titre VII.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 28. En respectant les stipulations de l'article 25, la Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX.- Disposition générale

Art. 29. Pour tous les points non spécifiés dans ces Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Titre X.- Définitions

Acquéreur	un actionnaire ou une autre personne désirant acquérir une ou plusieurs Actions Proposées en accord avec les articles 10.5 ou 10.7 (selon le cas)
Acquéreur Proposé	un actionnaire proposé qui à un instant donné a effectué une offre de bonne foi suivant les conditions de marché pour toutes les actions du Cédant Forcé
Actionnaire Proposant	toute personne proposant ou étant obligée de transférer des actions dans le capital de la Société, à l'exclusion de tout transfert qualifié de Transfert Autorisé
Actions de Capital	les actions ordinaires de catégorie A, les actions ordinaires de catégorie B, les actions ordinaires de catégorie C, les actions ordinaires de catégorie D et les actions ordinaires de catégorie E, mais non pas les actions Préférentielles Cumulables et Rachetables ni les actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées
Actions Proposées	actions dans le capital de la Société, lesquelles l'Actionnaire Cédant a l'intention ou l'obligation de transférer
Actions de Sortie Conjointe	actions dans le capital de la Société, cédées en vertu d'une offre aux Autres Actionnaires reçue suivant les termes de l'article 13
Actions Supplémentaires	toutes actions dans le capital de la Société ou droits de souscrire à ou de convertir en telles actions, lesquelles actions ou droits, selon le cas, la Société propose d'allouer ou d'accorder après la date d'adoption des présents Statuts, autres que les huit mille cinq cents (8.500) actions de catégorie B proposées à être allouées aux employés de la Société, dix mille (10.000) actions de catégorie D proposées à être allouées au Prêteur Mezzanine, seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables proposées à être allouées suite à la conversion de l'Emprunt à Taux Fixe et jusqu'à dix mille (10.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées proposées à être allouées en accord avec l'article 7.3 des Statuts
les Administrateurs	les membres du conseil d'administration en fonction
les Auditeurs	les auditeurs de la Société en fonction
Capital social	collectivement, les actions émises
Certificats de Prêt à Taux Fixe	emprunt non garanti convertible de sept millions six cent seize mille six cent soixante-sept euros (EUR 7.616.667,-) émis par la Société en vertu du Contrat d'Emprunt à Taux Fixe
Certificats de Prêt Participatif	emprunt non garanti subordonné de huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 833.333,-) émis par la Société en vertu du Contrat d'Emprunt Participatif
Cession	la cession de (a) quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus du capital social de la Société émis ou (b) essentiellement toute l'activité ou tous les actifs du Groupe, dans tous les cas de figure, à un seul acquéreur ou à un ou plusieurs acquéreurs dans une seule transaction ou dans une série de transactions liées
Cessionnaire Autorisé	tout actionnaire recevant des actions en vertu d'un Transfert Autorisé
Contrat de Prêt Mezzanine	le contrat à exécuter entre une filiale intégralement détenue par la Société et de résidence à Luxembourg et un Prêteur Mezzanine, tel que modifié de temps en temps
Contrat de Prêt Participatif	contrat dans la forme convenue constituant l'Emprunt Participatif à émettre par la Société
Contrat de Prêt Senior	le contrat à exécuter entre une filiale intégralement détenue par la Société et de résidence à Luxembourg et un prêteur senior, tel que modifié de temps en temps
Contrat de Prêt à Taux Fixe	contrat dans la forme convenue constituant l'Emprunt à Taux Fixe à émettre par la Société
Cotation	(a) l'admission de n'importe quelles Actions de Capital de la Société au marché de la Bourse de Londres pour titres cotés devenant effective suivant les dispositions du paragraphe 2.1 des Standards d'Admission et d'Information de la Bourse de Londres; ou (b) la délivrance de l'autorisation pour le négoce de n'importe quelles Actions de Capital de la Société sur tout autre marché public de titres (y inclus le Marché des Investissements Alternatifs de la Bourse de Londres ou tout marché y succédant) devenant effective, qu'elle soit effectuée par offre, vente, nouvelle émission d'Actions de Capital, introduction, placement ou autrement
Date de Notification	date à laquelle une Notification de Transfert est donnée soit en accord avec l'article 10.1 ou est présumée donnée en vertu de n'importe quelle stipulation des Statuts
Exécution	les endroit, date et heure proposés pour l'exécution d'un transfert d'Actions de Cédant(s) Obligéant(s), tels que spécifiés dans la Notification d'Entraînement

Fonds d'Investissement	toute personne détenant des actions (y inclus des intérêts économiques de ces actions) pour des besoins d'investissement et n'étant pas un détenteur d'actions de catégorie B
Groupe	la Société et ses filiales et entreprises affiliées existantes et «Membre du Groupe» devra être interprété identiquement
Liquidation	la liquidation ou dissolution de la Société (sauf suite à une réorganisation solvable, une reconstruction ou une fusion suite à laquelle aucun montant en liquide ou équivalent d'un montant en liquide ne sera distribué aux actionnaires de la Société)
Membre du même Groupe	au regard de toute société, une société qui est au moment considéré, une filiale ou une société-mère de la société ou encore une filiale d'une telle société-mère et au regard de personnes physiques, toute entité qui est au moment considéré détenue intégralement par cette personne ou par une Relation Privilegiée de cette personne
Notification de Transfert	une notification suivant l'article 10.1 qu'un actionnaire a l'intention de transférer tout ou partie de ses actions dans le capital de la Société
Notification de Transfert Total	une Notification de Transfert indiquant, en accord avec l'article 10.1(b) que l'Actionnaire Cédant, est disposé seulement à transférer l'intégralité des Actions Proposées telles qu'indiquées dans la Notification de Transfert
Période Déterminée	période durant laquelle les Actions Proposées doivent être offertes à la vente et pourront être acceptées par d'autres actionnaires, commençant à: (a) la date de la Notification si le Prix Fixé a été convenu à cette date en accord avec l'article 10.3(a) ou (b); ou (b) la date à laquelle le Prix Fixé a été déterminé par les Auditeurs en accord avec l'article 10.4 et s'arrêtant 42 jours plus tard (selon le cas)
Personne	inclut la référence à toute personne physique, société de capital, société de personnes, association, contrat d'association, firme ou fiducie
Prêteur Mezzanine	CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS LIMITED ou toute autre personne qui acquiert une participation dans l'investissement défini dans le Contrat de Prêt Mezzanine
Prix Fixé	sera soit (selon le cas): (a) tel que déterminé par le Cédant Transféré et les Administrateurs ou par référence à une offre antérieure de bonne foi, sans chaque cas en accord avec l'article 10.3; ou (b) tel que déterminé par les Auditeurs en accord avec l'article 10.4
Prix de Souscription	le montant payé ou crédité en paiement sur les actions, y inclus le montant intégral de toute prime d'émission avec laquelle cette action a été émise, que la prime d'émission soit par la suite affectée à un besoin ou non
Relation Privilegiée	en relation avec un actionnaire personne physique, un actionnaire décédé ou un ancien actionnaire personne physique: (a) l'époux ou l'épouse de la veuve ou du veuf de cet actionnaire; (b) tous les descendants en ligne directe de cet actionnaire; (c) les frères et soeurs de cet actionnaire; et (d) l'époux, l'épouse, le veuf ou la veuve de l'une quelleconque des personnes visées aux paragraphes (a), (b) et (c) ci dessus et pour ces besoins un bel-enfant, enfant adopté ou enfant illégitime de toute personne sera réputé être son descendant en ligne directe
Statuts	les présents statuts
Taux du Dividende Préférentiel	pour la période de 12 mois prenant fin immédiatement avant le premier anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts, un dividende de 8,403% pour la période de 12 mois commençant au premier anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts et se terminant immédiatement avant le deuxième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts, un dividende de 8,371% pour la période de 12 mois commençant au deuxième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts et se terminant immédiatement avant le troisième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts, un dividende de 8,343% pour la période de 12 mois commençant au troisième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts et se terminant immédiatement avant le quatrième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts, un dividende de 8,316% pour la période de 12 mois commençant au quatrième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts et se terminant immédiatement avant le cinquième anniversaire de la date d'adoption de ces Statuts, un dividende de 8,292%
Transfert Autorisé	un transfert d'actions autorisé conformément à l'article 9B.

52351

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Cuisset, X.N. Mesa, G. Toutain, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 78, case 10. – Reçu 9100,31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

J. Elvinger.

(051673.3/211/1833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

PURITAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.639.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. PURITAN INVESTMENTS LIMITED, incorporated under the laws of Isle of Man, having its registered office at Ballastrang Barn, Douglas Road, Santon, Isle of Man, IM4 1EU being in process of registration in the trade register of Isle of Man,

hereby represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on April, 22, 2005.

2. GCM NOMINEES LIMITED, incorporated under the laws of Isle of Man, having its registered office at Ballastrang Barn, Douglas Road, Santon, Isle of Man, IM4 1EU registered in the trade register of Isle of Man, under the number 104957C,

hereby represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on April, 22, 2005.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of PURITAN INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth April at 11.00 am.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2005.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. PURITAN INVESTMENTS LIMITED	3,099 shares
2. GCM NOMINEES LIMITED	1 share
Total	3,100 shares

The subscribed capital has been released to 100%, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR)

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

- Mr. Christophe Davezac, companies director, born on 14th February 1964 at Cahors (France) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mrs. Géraldine Schmit, companies director, born on 12th November 1969 at Messancy (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr. Philippe Vanderhoven, companies director, born on 2nd July 1971 at Rocourt (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor: WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg registered in the trade register of Luxembourg, under the number B 74.623.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2011.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le vingt six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PURITAN INVESTMENTS LIMITED, une société constituée selon les lois de l'Île de Man, ayant son siège social à Ballastrang Barn, Douglas Road, Santon, l'Île de Man, IM4 1EU, en cours d'inscription au registre de commerce de l'Île de Man,

ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 22 avril 2005.

2. GCM NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois de l'Île de Man avec siège social à Ballastrang Barn, Douglas Road, Santon, Isle of Man, IM4 1EU inscrite au registre de commerce de l'Île de Man, N° 104957C,

ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 22 avril 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PURITAN INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 15 avril de chaque année à 11:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. PURITAN INVESTMENTS LTD.....	3.099 actions
2. GCM NOMINEES LTD	1 action
Total	3.100 actions

Le capital social a été libéré à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, tel que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors (France) le 14 février 1964 résidant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969 résidant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Philippe Vanderhoven, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique) le 2 juillet 1971 résidant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, N° B 74.623.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 9, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

G. Lecuit.

(053039.3/220/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ELEUTERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.757.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., a shareholding company existing under the laws of Italy, and having its registered office at Via Gaetano Negri n° 10, 20120 Milano, Italy,

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, both here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by virtue of two proxies given under private seal on June 10, 2005.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate Objectives - Registered Office - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the corporate name of ELEUTERA, S.à r.l.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and/or units in real estate funds; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and certificates, which may be convertible, even into preferred equity, it being understood that the Company may not publicly issue securities.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

The Company is established until 31 December 2050.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 12 of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

7.01. For the purposes of this Article 7:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right or of the tag-along right set forth in 7.03. and in 7.04. below. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the president of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders;

(c) all the provisions shall apply, mutatis mutandis, to any transfer of bonds or convertible bonds or certificates issued by the Company as well as any receivable to which any shareholder is entitled vis-à-vis the Company for any shareholders loan granted to the Company.

7.02. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 7 which shall apply in any case, in the case of plurality of shareholders, the Company's shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. Except with unanimous consent of all the shareholders, the shares cannot be transferred to non-shareholders for a period of three years starting from the day of the incorporation and, upon expiration of such three (3) years period, the shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least eighty per cent (80%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

7.03. Pre-Emption Rights

7.03.01. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 7.02., shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of all the Offeree Shareholders.

7.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within thirty (30) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders do not exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

7.03.03. The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least 5 business days before the Transfer Date.

7.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time; or

(ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 7.03.03. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholders may, without prejudice to 7.04. below, transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 7.03.02. or 7.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 7.03. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

7.04. Tag Along Rights

7.04.01. The Offeree Shareholders, in alternative to the right to purchase the Offered Shares pursuant to the provisions of 7.03. above, shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser a percentage of its shares in the Company equal to the percentage of the shares that the Transferring Shareholder intends to transfer to the Third Party Purchaser (i.e. if the Transferring Shareholders intends to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of its shares in the Company, then the Offeree Shareholders shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of their shares in the Company). Within thirty (30) business days from the date on which they have received the Notice of Offer, the Offeree Shareholders may deliver to the Transferring Shareholder a notice specifying that they want to sell all, or part of, their shares (the «Tag-Along Demand»). It is understood that, in case some of the Offeree Shareholders exercise the tag along right pursuant to the provisions of this article 7.04., and other Offeree Shareholders exercise the pre-emption right pursuant to article 7.03., the pre-emption right shall prevail provided that the Offeree Shareholders which have exercised the pre-emption right, within fifteen (15) business days from the expiry of the term to serve the First Refusal Notice, irrevocably undertake to purchase the shares held by the Offeree Shareholders which have exercised the tag along right, failing which the pre-emption right shall not have been validly exercised.

7.04.02. The Tag Along Demand shall be irrevocable and shall bind the Transferring Shareholder to procure the purchase of all of the shares of any Offeree Shareholder who has served a Tag-Along Demand (the «Tagged Shares»), in accordance with the provisions of Article 7.04.

7.04.03. If the Offeree Shareholders serve on the Transferring Shareholder a Tag Along Demand, then, before completing any sale, the Transferring Shareholder shall cause the Third Party Purchaser to deliver to the Offeree Shareholders who have served the Tag-Along Demand an irrevocable binding offer in writing (the «Tag Along Offer») to purchase from such Offeree Shareholders the Tagged Shares on identical terms and conditions including as to price as those offered to the Transferring Shareholder.

7.04.04. The closing date and other closing arrangements for the sale and purchase of the Tagged Shares between the Offeree Shareholders and the Third Party Purchaser shall be specified in the Tag Along Offer and shall be the same, mutatis mutandis, as those specified between the Third Party Purchaser and the Transferring Shareholder. If the Third Party Purchaser does not purchase the shares of the Offeree Shareholders, then the Transferring Shareholder shall not be entitled to sell its shares to the Third Party Purchaser or, alternatively, shall purchase itself the shares of the Offeree Shareholders at the terms and conditions provided for by this Article 7.

7.05. The shares and/or the bonds and/or the certificates and/or the receivables vis-à-vis the Company may be transferred by each shareholder only together with a proportional amount, if any, of shares and/or bonds and/or certificates and/or receivables vis-à-vis the Company simultaneously owned by such shareholder.

Management and Shareholders

Art. 8. Board of Managers

The Company is managed by a board of six (6) managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting of the shareholders.

Each shareholder shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of members of the board of managers of the Company (such list to contain at least one candidate more than managers such shareholder is entitled to appoint). In this case, the general meeting of shareholders must choose and appoint three (3) candidates as members of the board of managers of the Company from the list which has received the majority of the votes, in the order in which they are listed, and three (3) from the list which has collected the highest number of votes after the first list, in the order in which they are listed.

Should any manager cease to exercise its office as member of the board of managers of the Company for any reason whatsoever (including following a dismissal by a shareholders meeting), it shall be replaced by a new manager to be appointed from a list of candidates proposed by the shareholder who had proposed for appointment the manager having ceased to exercise its office.

Should two (2) of the members of the board of managers of the Company cease to exercise their office for any reason whatsoever, all the remaining members of the board of managers shall be deemed to have resigned and their resignation shall become immediately effective. In this case any manager shall immediately convene the shareholders meeting for the appointment of the new members of the board of managers.

Art. 9. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least five (5) out of six (6) members are present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be taken with the favorable vote of at least five (5) members.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Liability of the Managers

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders Decisions

Art. 12. Shareholders Decisions

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are (except to the extent otherwise provided for in these articles and except for any decisions that, pursuant to the Law, have to be adopted unanimously) only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than eighty per cent (80%) of the share capital.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year starts each year on the 1st of January and ends on the 31st of December of that year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the shareholders' meeting.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each as follows:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, subscribes to two hundred (200) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) by contribution in cash.
- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to three hundred (300) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and fully pays them up in the amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-) by contribution in cash.

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed by PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The shareholders resolve to propose for election the following managers:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, proposes the following persons:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy,

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, proposes the following persons:

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA,

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom,

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

2) The shareholders unanimously resolve to appoint the followings persons as managers of the Company:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy,

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg,

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA,

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom,

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

3) The Company's registered office is fixed at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., une société anonyme de droit italien ayant son siège social à Via G. Negri 10, Milan, Italie,

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, ici représentées par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de procurations données sous seing privé le 10 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société a comme dénomination ELEUTERA, S.à r.l.

Art. 2. Objet Social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et/ou de parts dans des fonds immobiliers; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de certificats, qui peuvent être convertibles, même en parts de préférence, étant entendu que la Société ne peut pas émettre de titres au public.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.

Art. 3. Siège social

Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la Société

La Société est établie jusqu'au 31 décembre 2050.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

7.01. Pour les besoins de l'article 7:

(a) les termes «transfert» ou «cession» désignent tout acte de transfert, cession ou disposition, réalisé directement ou indirectement, notamment par vente, offre, apport en nature, échange, fusion scission, transfert de fonds de commerce, création de privilèges ou transfert en usufruit.

(b) Si l'Associé Vendeur (tel que défini ci-dessous) entend transférer ses parts sociales qu'il détient dans la Société au moyen d'un don ou par tout autre moyen n'impliquant aucune contrepartie financière, l'Associé Vendeur doit indiquer dans l'Offre de Vente (telle que définie ci-dessous), la valeur vénale de ces parts sociales, qui constitueront le prix pour l'exercice du droit de préemption ou droit de sortie prévus aux articles 7.03. et 7.04. ci-dessous. Si l'Associé Acheteur (tel que défini ci-dessous) ne marque pas son accord avec le prix indiqué pour les parts sociales, la valeur des parts sociales sera déterminée par un expert indépendant nommé conjointement par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur, ou en cas de désaccord par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, cet expert devant en tout état de cause être choisi parmi une banque d'affaire de premier plan ayant une renommée internationale. La valeur

fixée par l'expert indépendant liera aussi bien l'Associé Vendeur que l'Associé Acheteur qui aura contesté la valeur indiquée dans l'Offre de Vente. Les honoraires de l'expert seront supportés pour moitié par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur et pour moitié par l'Associé Acheteur.

(c) Toutes ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert d'obligations ou d'obligations convertibles ou certificats émis par la Société ainsi qu'à toute créance résultant de prêt d'associés accordé à la Société.

7.02. En cas d'actionnariat unique, les parts sociales détenues par un seul associé sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, et ce sans préjudice des dispositions figurant à l'article 7 qui doivent s'appliquer en toutes circonstances, les parts sociales détenues par les associés existants sont librement cessibles. Sauf en cas d'accord unanime de tous les Associés, les parts sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés pendant une période de trois (3) ans à partir du jour de la constitution et, suite à l'expiration de cette période de trois ans, les parts sociales ne peuvent pas être transférées à des non-associés à moins que les associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social aient donné leur accord à un tel transfert au cours d'une assemblée.

7.03. Droit de Prémption

7.03.01. Tout associé qui entend transférer, ou céder ses parts sociales détenues dans la Société (l'«Associé Vendeur»), (notamment et pour éviter tout doute, dans le cadre des dispositions figurant à l'article 7.02) doit informer les autres associés (les «Associés Acheteurs») par écrit («l'Offre de Vente») qu'il souhaite transférer ses parts sociales en indiquant le nombre de parts sociales qu'il entend transférer suite à une offre formulée de bonne foi (les «Parts à Vendre»), en leur indiquant le prix proposé, la date proposée pour le transfert et le paiement du prix (en ce inclus, dans l'hypothèse d'une vente à tempérament, les garanties demandées par l'Associé Vendeur) l'identité de l'acquéreur (le «Tiers Acquéreur») et en fournissant le cas échéant copie de l'offre d'achat écrite. L'Associé Vendeur doit indiquer également toute information qui pourrait être raisonnablement nécessaire pour évaluer correctement la valeur du transfert. Une Offre de Vente ne peut pas être retirée sauf lorsque l'ensemble des Associés Acheteurs a donné son consentement à un tel retrait.

7.03.02. A réception de l'Offre de Vente, chacun des Associés Acheteurs aura le droit d'acquérir proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les Parts à Vendre au prix fixé dans l'Offre de Vente en donnant dans les trente (30) jours de la réception de l'Offre de Vente un avis indiquant:

(i) le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquérir, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter dans l'hypothèse où les autres Associés Acheteurs exercent leur droit de prémption pour un nombre de parts sociales inférieur à celui de leur Droit Proportionnel; et

(ii) leur acceptation des conditions générales figurant dans l'Offre de Vente (un «Droit de Premier Refus»).

7.03.03. L'Associé Vendeur doit vendre les Parts à Vendre aux Associés Acheteurs le quinzième (15^{ème}) jour suivant la notification d'un Droit de Premier Refus ou, le cas échéant, le quinzième (15^{ème}) jour suivant la date à laquelle une autorisation réglementaire est accordée (la «Date de Transfert»).

A la Date de Transfert:

(i) l'Associé Vendeur doit transférer aux Associés Acheteurs la pleine propriété de son Droit Proportionnel; et

(ii) les Associés Acheteurs doivent payer à l'Associé Vendeur le prix de vente correspondant à son Droit Proportionnel par virement immédiatement disponible sur un compte spécifique indiqué par l'Associé Vendeur au mois cinq (5) jours avant la Date du transfert.

7.03.04. Dans l'hypothèse où:

(i) les Associés Acheteurs ne donnent pas à l'Associé Vendeur un Droit de Premier Refus dans le délai spécifié; ou

(ii) les Associés Acheteurs n'achètent pas, conformément aux termes de l'article 7.03.03. ci-dessus toutes les Parts à Vendre, mais seulement une partie des Parts à Vendre; ou

(iii) le droit de prémption n'a pas été exercé par les Associés Acheteurs pour toutes les Parts à Vendre, mais seulement pour une partie des Parts à Vendre.

Alors les Associés Acheteurs peuvent, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.04. ci-dessous, transférer les Parts à Vendre à un Tiers Acquéreur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration du délai fixé aux articles 7.03.02. ou 7.03.03. ci-dessus, le cas échéant, pour un prix et des conditions qui ne peuvent pas être moins favorables que celles qui figurent dans l'Offre de Vente.

Il est accepté que si l'Associé Vendeur ne transfère pas ou ne cède pas les Parts à Vendre dans les quinze (15) jours ouvrables fixés ci-dessus, la procédure prévue à l'article Article 7.03. sera répétée pour tout transfert ou cession de Parts Sociales.

7.04. Droit de Sortie («Tag Along Rights»)

7.04.01. Les Associés Acheteurs, alternativement à leur droit d'acquérir les Parts Sociales à Vendre en application des dispositions de 7.03. ci-dessus, auront le droit de céder à un Acheteur Tiers un pourcentage de leurs parts sociales dans la Société égal au pourcentage de parts sociales que l'Associé Vendeur entend céder au Tiers Acquéreur [c'est-à-dire, lorsque l'Associé Vendeur entend céder à un Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de ses parts sociales dans la Société, les Associés Acheteurs auront le droit de céder au Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de leurs parts sociales dans la Société]. Dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu l'Offre de Vente, les Associés Acheteurs peuvent adresser un avis à l'Associé Vendeur spécifiant qu'ils veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales (la «Demande de Sortie»). Il est entendu que, dans le cas où certains des Associés Acheteurs exercent leurs droits de sortie en application des dispositions du présent article 7.04., et que d'autres Associés Acheteurs exercent le droit de prémption en application de l'article 7.03., le droit de prémption prévaudra, à condition que les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de prémption, s'engagent irrévocablement, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration de l'échéance à délivrer la Notice de Premier Refus à acheter les parts sociales détenues par les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de sortie, à défaut de quoi les droits de préemptions ne seront pas exercés valablement.

7.04.02. La Demande de Sortie est irrévocable et lie l'Associé Vendeur à acquérir toutes les parts sociales de tout Associé Acheteur qui a notifié une Demande de Sortie (les «Parts Sociales de Sortie»), conformément aux dispositions de l'Article 7.04.

7.01.03. Si les Associés Acheteurs notifient à l'Associé Vendeur une Demande de Sortie, avant la perfection de la vente, alors, l'Associé Vendeur devra faire en sorte que le Tiers Acquéreur fournisse aux Associés Acheteurs qui ont notifié une Demande de Sortie, une offre irrévocable par écrit (l'«Offre de Sortie») pour l'achat des Parts à Vendre appartenant ces Associés Acheteurs pour des conditions identiques, notamment en ce qui concerne le prix, à celles offertes aux Associés Vendeurs.

7.01.04. La date de conclusion et les autres arrangements de conclusion pour la vente et l'achat des Parts Sociales de Sortie entre les Associés Acheteurs et l'Acheteur Tiers doivent être détaillés dans l'Offre de Sortie et doivent être les mêmes, mutatis mutandis, que celles qui ont été spécifiés entre le Tiers Acquéreur et l'Associé Vendeur. Si le Tiers Acquéreur n'achète pas les parts sociales des Associés Acheteurs, alors l'Associé Vendeur n'a pas le droit de vendre ses parts sociales au Tiers Acquéreur ou, alternativement, achètera lui-même les parts sociales des Associés Acheteurs aux conditions exposées dans le présent Article 7.

7.01.05. Les parts sociales et/ou les obligations et/ou les certificats et/ou les effets à recevoir vis-à-vis de la Société peuvent être cédés par chaque associé seulement avec un montant proportionnel, s'il existe, de parts sociales et/ou obligations et/ou certificats et/ou effets à recevoir vis-à-vis de la Société détenus en même temps par cet associé.

Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de six (6) gérants (le «conseil de gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé est en droit de proposer à l'assemblée des associés une liste contenant les noms des candidats au poste de membre du conseil de gérance (une telle liste devant comprendre au moins un candidat de plus que le nombre de candidats que l'associé est en droit de présenter). Dans ce cas, l'assemblée des associés devra choisir et nommer trois (3) candidats aux fonctions de membre du conseil de gérance de la Société parmi la liste qui aura reçue le plus de voix, dans le même ordre que celui établi dans la liste, et trois (3) candidats parmi la seconde liste qui aura reçues de plus de voix, dans l'ordre établie dans le même ordre que celui établi dans cette liste.

Si l'un des gérants cesse ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société pour quelle que raison que ce soit (et ce également en cas de révocation suite à une décision de l'assemblée des associés), il devra être remplacé par un nouveau gérant qui devra être choisi parmi les membres appartenant à la même liste que le gérant ayant cessé ses fonctions.

Si deux (2) membres du conseil de gérance cessent leurs fonctions pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des autres membres du conseil devront être considérés comme étant démissionnaires et leurs démissions seront effectives immédiatement. Dans ce cas, tout gérant devra immédiatement convoquer une assemblée d'associés pour la nomination de nouveaux membres du conseil de gérance.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités des mandataires, le cas échéant, leur rémunération, la durée de leur mandat et toute autre condition.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si cinq (5) membres sur six (6) sont présents ou représentés par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec une majorité d'au moins cinq membres. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés

Art. 12. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives (sauf dispositions contraires des statuts ou lorsque la Loi impose un vote à l'unanimité) ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des Bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision des associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi Applicable

Art. 17. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites comme suit:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, souscrit à deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommées, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de proposer à élection les gérants suivants pour une durée indéterminée:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, propose les personnes suivantes:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, né le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie,

* Mr. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

* Mr. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, propose les personnes suivantes:

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA,

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni,

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), né le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

2) Les associés décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, né le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie,

* Mr. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

* Mr. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA,

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni,

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), né le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

3) Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 63, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

J. Elvinger.

(054910.3/211/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

TRANSLINE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 108.634.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRANSLINE LLC, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 3500 South Dupont Highway Dover DE 29901 USA (inscrite sous le numéro 3764557),

ici représentée par Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Ledenberg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mars 2005, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRANSLINE LUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la création, la conception, l'importation et l'exportation sur le territoire du continent européen de bijoux fantaisie et tous objets en bois et en métaux, ainsi que tous objets destinés à la décoration et aux cadeaux.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Diposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé unique, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

2. Gérante:

Madame Carmen Pauly-Goetzke, employée privée, demeurant à L-5341 Moutfort, 8 Ledenberg, née à Stuttgart (Allemagne) le 19 juin 1952.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Pauly, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, vol. 24CS, fol. 57, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

G. Lecuit.

(053005.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

LUX ServiceLine, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 103.339.

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- Alexandra Lenert, secrétaire-comptable, demeurant à F-57970 Yutz (France), 1, rue Marie Louise,

- Constantinus Vandekeybus, retraité, demeurant à B-2950 Kapellen (Belgique), 13, Doornenlaan,

ici représenté par la susdite Alexandra Lenert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 juin 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement, associés de la société LUX ServiceLine, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, constituée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1250 du 7 décembre 2004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.339.

Constantinus Vandekeybus, représenté comme il est dit, propriétaire de quarante-neuf (49) parts sociales dans la susdite société, cède la totalité de ses parts sociales, à Yvon Andret, moniteur auto-école, né à Thionville (France) le 11 février 1975, demeurant à F-57970 Yutz (France), 1, rue Marie Louise,

ici représenté par Alexandra Lenert, susdite, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 juin 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement, pour le prix de six mille cent vingt-cinq (6.125,-) euros.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales.

Ensuite: Alexandra Lenert, agissant en sa qualité de gérante, accepte au nom de la société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puisse arrêter son effet.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Lenert, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 juin 2005, vol. 469, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 juin 2005.

R. Arrensdorff.

(050309.3/218/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.
